

MERCIALYS



2017

AVIS DE CONVOCATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE

JEUDI 27 AVRIL 2017
À 10 H 30

Lieu : Maison de la Chimie
28, rue Saint-Dominique
75007 Paris

SOMMAIRE

Message du Président-Directeur général

p. <u>4</u>	1. Mercialys en 2016
p. <u>7</u>	2. Historique des résultats consolidés
p. <u>8</u>	3. Gouvernance
p. <u>16</u>	4. Ordre du jour
	5. Présentation et texte des projets de résolutions :
p. <u>17</u>	■ de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire
p. <u>29</u>	■ de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire
p. <u>42</u>	6. Tableau des autorisations financières
p. <u>43</u>	7. Comment participer à l'Assemblée générale ?
p. <u>48</u>	8. Informations pratiques
p. <u>49</u>	9. Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires



Message d'Éric Le Gentil

Président-Directeur général

" Mercialys a réalisé d'excellentes performances opérationnelles en 2016."

Cher(e) Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale des actionnaires de Mercialys qui se tiendra le **jeudi 27 avril 2017** à 10 h 30 à la Maison de la Chimie à Paris.

L'Assemblée générale est un moment privilégié de rencontre, d'information et d'échanges entre les actionnaires et les dirigeants de Mercialys, en particulier sur les résultats et les réalisations de votre Société.

C'est aussi pour vous l'occasion de vous prononcer, par votre vote, sur les résolutions soumises à votre approbation.

Je souhaite que vous puissiez vous y rendre personnellement. Si vous n'en avez pas l'opportunité, vous avez la possibilité de voter avant l'Assemblée générale, soit par Internet, soit par correspondance. Vous pouvez également donner pouvoir au Président ou encore à toute personne de votre choix.

Vous trouverez dans cette brochure toutes ces modalités pratiques de participation à cette Assemblée, ainsi que l'ordre du jour et le texte des résolutions.

Je tiens à vous remercier de votre confiance et de l'intérêt que vous portez à Mercialys, et vous donne rendez-vous le jeudi 27 avril prochain.

Cordialement,

1. Mercialys en 2016

Chiffres clés Groupe consolidé

En millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015	Variation
Loyers facturés	187,6	166,0	+ 13,1 %
Croissance organique des loyers (<i>hors indexation</i>)	+ 3,5 %	+ 3,5 %	n.a.
Revenus locatifs	189,8	169,0	+ 12,3 %
EBITDA	160,5	144,1	+ 11,4 %
Résultat des opérations (FFO)	114,4	108,5	+ 5,4 %
Résultat net, part du Groupe	110,0	79,6	+ 38,2 %

Une excellente tendance opérationnelle

Les loyers facturés progressent de +13,1 % à 187,6 millions d'euros tirés par la croissance organique et l'effet des acquisitions nettes réalisées en 2015 et 2016.

La croissance organique des loyers facturés est demeurée sur une excellente tendance de +3,4 % dont 3,5 % au-dessus de l'indexation, soit un niveau sensiblement supérieur à l'objectif de +2 %. La croissance organique bénéficie d'une réversion toujours significative (+18,4 % sur les renouvellements et recommercialisations) et d'une nouvelle année de forte progression des loyers du Commerce Éphémère (+13,0 % à 9,1 millions d'euros).

Le taux de vacance financière courante ressort à 2,5 %, stable par rapport au 30 juin 2016 (2,4 %) et en hausse limitée par rapport à fin 2015 (2,0 %).

L'EBITDA ressort à 160,5 millions d'euros, en hausse de +11,4 % par rapport à 2015.

Le résultat des opérations (FFO) ressort à 114,4 millions d'euros, en hausse de +5,4 % vs. 2015, une croissance nettement supérieure à l'objectif révisé l'été dernier de +3 à +4 % sur l'année, mais en ligne avec ces niveaux après prise en compte des retraitements liés à la norme IAS 17 (+3,7 %).

L'actif net réévalué triple net (format EPRA) progresse de +5,1 % en 2016 à 20,22 euros / action.

La structure financière de Mercialys demeure très solide, avec un ratio d'endettement (LTV) qui s'établit à 41,2 % et un ratio de couverture des coûts financiers (ICR) à 5,3x à fin 2016.

6 livraisons fortement créatrices de valeur

Mercialys a livré 6 projets au 2^e semestre 2016, engendrant 3 millions d'euros de loyers en base annuelle pour un rendement net de 11,0 %.

5 projets de transformation de grandes surfaces alimentaires ont été livrés au 2^e semestre 2016, représentant un montant de loyers annualisés de 2,1 millions d'euros et permettant d'installer de nouvelles moyennes surfaces qui représentent un vecteur d'amélioration fort de la commercialité de ces actifs. Ainsi, H&M s'est

installé sur la transformation du site d'Aix-en-Provence, Calliope et Terranova à Angers, Boulanger à Anglet, Go Sport, Courir et Izac à Nîmes (*phase 1*), et Brico Dépôt s'est repositionné à Rennes (*phase 1*).

Par ailleurs, Mercialys a livré un retail park à Sainte-Marie (*La Réunion*) au 4^e trimestre 2016 totalisant 4 000 m² et produisant 0,9 million d'euros de loyers annualisés.

Des investissements significatifs alimentant la progression des loyers et le pipeline de développement à moyen terme

En juin 2016, Mercialys a acquis 2 sites à transformer auprès de Monoprix dans les communes proches de Paris à Saint-Germain-en-Laye et La Garenne-Colombes pour un montant de 69,6 millions d'euros AEM (*Acte-en-Mains*), soit un taux de rendement immédiat de 5,6 % (*sur la base des loyers payés dès l'acquisition par Monoprix au travers de baux à loyers fixes*). Des projets de restructurations seront mis en œuvre à moyen terme, engendrant des loyers complémentaires ainsi que de potentielles marges de promotion notamment sur la cession des développements d'immobilier résidentiel.

Mercialys poursuit ainsi le développement de sa ligne de métier de commerce de centre-ville, qui représente au total 7 sites à transformer.

En septembre 2016, Mercialys a levé l'option d'achat à la juste valeur dont elle disposait auprès de Foncière Euris et est devenue

propriétaire de l'extension de la galerie Espaces Fenouillet depuis son ouverture en novembre 2016. Le prix des titres de la SNC Fenouillet Participation, qui porte cet actif (*dont 10 % étaient d'ores et déjà détenus par Mercialys*), a été déterminé sur la base de la valorisation ressortant d'une expertise indépendante, soit 133,7 millions d'euros AEM pour 100 %, représentant un taux de rendement de 5,4 %. Le cap du million de visiteurs que la galerie a dépassé en à peine 2 mois témoigne du succès du renforcement de ce site.

En décembre 2016, Mercialys a acquis, dans le cadre de la Convention de Partenariat conclue avec le groupe Casino, une extension de sa galerie de Carcassonne Salvaza, pour un montant de 5,3 millions d'euros. Les loyers annualisés s'élèvent à 0,3 million d'euros, faisant ressortir un taux de rendement de 6,1 %.

Des cessions participant au renforcement de la structure financière et au financement des développements

En juin 2016, Mercialys et l'OPPCI SEREIT France (*filiale d'un fonds géré par Schroder REIM*) ont conclu un accord par lequel Mercialys a apporté à la SCI Rennes Anglet les murs des hypermarchés transformés de Rennes et Anglet, ainsi que les murs de la galerie marchande et de la moyenne surface louée à l'enseigne Boulanger d'Anglet. Suite à cet apport, Mercialys détient 30 % des titres de la SCI, l'OPPCI SEREIT France détenant les 70 % restants.

Cette transaction a été réalisée sur la base d'une valorisation à 100 % de ces actifs de 61,8 millions d'euros AEM, soit un taux de sortie de 5,0 % pour des loyers de 3,1 millions d'euros en base annuelle. Le TRI global de ces opérations s'élève à 9,0 %. La plus-value consolidée engendrée ressort à 2,8 millions d'euros (*la plus-value distribuable dans les comptes sociaux s'établit à 6,9 millions d'euros*). L'opération a permis à Mercialys de cristalliser la valeur créée sur ces actifs, notamment dans le cadre de la restructuration profonde des hypermarchés qui s'est traduite par l'implantation des moyennes surfaces d'électroménager Boulanger (*Anglet*) et de bricolage Brico Dépôt (*Rennes*). La participation de 30 % détenue par Mercialys est comptabilisée par mise en équivalence.

En décembre 2016, Mercialys a impulsé une nouvelle dynamique au partenariat conclu en 2013 avec Amundi Immobilier en cédant à la SCI AMR (*comptabilisée par mise en équivalence*) les galeries de Niort et Albertville. Cette opération a été réalisée sur la base d'une valorisation à 100 % de 99,8 millions d'euros AEM, soit un taux de rendement de sortie de 5,3 %. Le montant de cash-in pour Mercialys ressort à 62 millions d'euros.

Les sites de Niort et Albertville ont bénéficié depuis 2013 de différentes phases d'agrandissement et de rénovation, et constituent un socle de revenus solides dans le cadre de ce partenariat. Suite à cette cession, Mercialys détient 39,9 % de la SCI AMR, Amundi Immobilier en détenant 60,1 % au travers de 2 SCPI et 1 OPCI (*contre 56,6 % précédemment*). La SCI détient désormais les galeries d'Angoulême, Paris Saint-Didier, Valence 2, Montauban, Niort et Albertville. Mercialys a conservé les mandats de gestion sur les sites de Niort et Albertville et a prorogé les mandats déjà existants sur les autres actifs.

Le groupe Mercialys

en millions d'euros	Exercice 2016 *	Exercice 2015 *	Variation
Revenus locatifs	142,7	139,3	+ 2,4 %
Résultat net	114,2	148,3	- 23,0 %

* Comptes sociaux

Mercialys SA, société-mère du Groupe, a opté pour le régime des Sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC) en novembre 2005.

Le Groupe détient 71 actifs commerciaux dont 64 centres commerciaux, pour une valeur de patrimoine droits de transfert inclus de 3 797,3 millions d'euros (*3 565,4 millions d'euros hors droits*) à fin 2016 et une surface locative brute de 921 200 m².



Le groupe Mercialys dispose d'un pipeline de développement de 553,5 millions d'euros à fin 2016. Les développements contrôlés représenteront 106,5 millions d'euros d'investissement d'ici à 2019 et permettront de créer 7,6 millions d'euros de loyers annualisés additionnels. Les développements potentiels s'élèvent à 447 millions d'euros et couvrent des livraisons prévues entre 2019 et 2021, pour des loyers prévisionnels supplémentaires de 24,9 millions d'euros.

9 projets de transformation de Grandes surfaces alimentaires (*Quimper, Fréjus, Saint-Etienne, Poitiers, Toulouse, Angers, Nîmes, Narbonne et Rennes*) et 3 projets majeurs d'extension de centres commerciaux (*Rennes, Morlaix et Saint-Etienne*) seront livrés en 2017.

Evènements postérieurs à la clôture de la période

Mercialys a poursuivi un plan d'arbitrages en janvier 2017 pour 72 millions d'euros et a pour objectif d'abaisser son ratio d'endettement significativement en deçà de 40 % à fin 2017 (vs. 41,2 % à fin 2016 et 39,1 % à fin janvier 2017 en pro-forma non audité). Cet objectif vise, dans un contexte de taux toujours favorable, à cristalliser des valeurs notamment sur des actifs devenus matures ou dont le potentiel de développement apparaît réduit, tout en assurant une marge de manœuvre pour le financement d'un pipeline contrôlé et potentiel relatif.

D'une part, Mercialys a cédé au groupe Casino 5 galeries de services représentant une surface totale d'environ 14 600 m² pour un montant total de 38,9 millions d'euros AEM et un taux de rendement de sortie de 5,8 %. Ces arbitrages portent sur des actifs diffus, dont la taille individuelle (inférieure à 5 000 m²) ne permet pas la mise en place de projets globaux de transformation, et pour lesquels le

groupe Casino représente l'acquéreur naturel compte tenu de leur localisation autour d'hypermarchés Géant.

D'autre part, également en janvier 2017, Mercialys a cédé au groupe Casino l'hypermarché transformé de Toulouse Fenouillet pour un montant de 32,8 millions d'euros AEM, représentant un taux de sortie de 5,0 %. Mercialys a mis en œuvre deux projets de création de surfaces additionnelles de galeries marchandes sur les surfaces de l'hypermarché permettant de renforcer l'attractivité du site. D'un côté, la transformation de 2 600 m² de réserves en moyennes surfaces et boutiques dans le cadre de l'extension de la galerie marchande commercialisées auprès de Terranova, Calliope, Okaïdi et Obaïbi. De l'autre, la création d'une moyenne surface de 2 000 m² dans la surface de vente dont la commercialisation est en cours de finalisation.

2. Historique des résultats consolidés

La forte progression des revenus locatifs et du résultat des opérations (*FFO*) depuis 2012 reflète la politique d'investissement équilibrée menée par Mercialis sur la période. Le pipeline de développements a permis à votre société de continuer à renforcer ses sites, au travers d'extensions et de restructurations, tout en implantant de nombreuses moyennes surfaces améliorant l'attractivité du mix-marchand.

Dans ce cadre, Mercialis a bénéficié de conditions optimales de financement, tout en préservant la solidité de son bilan, le ratio d'endettement restant proche de 40 %. L'agence de notation Standard & Poor's a réitéré son opinion BBB/perspective stable en 2016.

Mercialis - Comptes consolidés	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014 ⁽¹⁾	Exercice 2013	Exercice 2012 ⁽²⁾
Compte de résultats (en millions d'euros)					
Revenus locatifs	189,8	169,0	152,8	149,0	159,7
Loyers nets	178,1	158,8	143,1	139,4	150,7
EBITDA	160,5	144,1	127,8	129,5	146,9
Résultat financier	-31,3	-28,8	-23,9	-32,1	-29,3
Résultat net de l'ensemble consolidé	118,7	82,1	152,5	123,4	143,5
<i>dont minoritaires</i>	8,7	2,5	0,0	0,0	0,1
<i>dont part du Groupe</i>	110,0	79,6	152,5	123,4	143,4
Résultat des opérations (<i>FFO</i>)	114,4	108,5	102,6	96,2	108,7
Bilan et situation financière (en millions d'euros)					
Valeur d'expertise du patrimoine (<i>droits inclus</i>)	3 797,3	3 541,8	2 893,6	2 464,9	2 561,1
Dette financière nette	1 485,8	1 361,1	1 017,6	741,9	809,6
Ratio d'endettement (<i>LTV hors droits %</i>)	41,20 %	41,00 %	37,40 %	31,80 %	33,40 %
Ratio de couverture des frais financiers (<i>ICR x</i>)	5,3x	5,1x	4,7x	4,2x	5,3x
Coût moyen de la dette tirée (%)	2,00 %	2,40 %	3,10 %	3,60 %	3,70 %
Capital social	92,0	92,0	92,0	92,0	92,0
Nombre d'actions émises (<i>unités</i>)	92 049 169	92 049 169	92 049 169	92 049 169	92 022 826
Nombre d'actions moyen dilué (<i>unités</i>)	91 856 715	91 767 764	91 826 157	91 865 817	91 953 712
Tableau des flux de trésorerie (en millions d'euros)					
Flux nets de trésorerie générés pas l'activité	150,5	133,4	116,2	106,2	170,1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-144,6	-498,0	-256,4	114,9	96,4
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-3,6	256,6	250,7	-414,0	-106,4
Trésorerie nette de clôture	15,3	13,0	121,0	10,5	203,4
Dividende/action (€/action)	1,06 ⁽³⁾	1,33	1,24	1,16	1,22
Autres indicateurs					
Nombre de salariés (<i>effectifs en CDI</i>)	96	91	81	70	72

⁽¹⁾ Retraité en 2015 consécutivement à l'application de l'interprétation IFRIC 21

⁽²⁾ Retraité en 2013 consécutivement à l'application des normes IFRS 10, 11 et 12

⁽³⁾ Dividende proposé à l'Assemblée générale 2017

3. Gouvernance

Le **Conseil d'administration de Mercialys** recherche dans sa composition l'équilibre, la compétence et l'implication de ses membres.

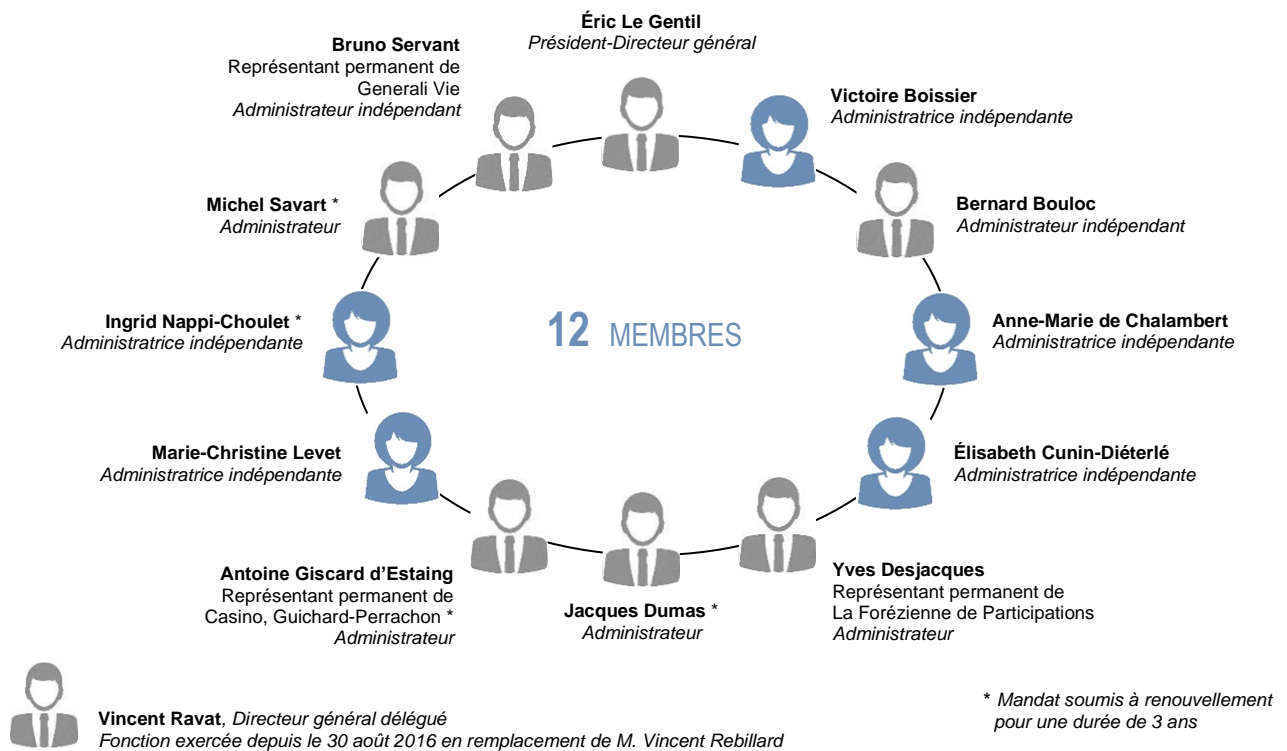
Pour cela, il tient compte dans l'étude de chaque candidature de :

- l'indépendance ;
- l'équilibre dans la représentation des femmes et des hommes ;

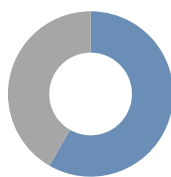
- l'expérience, la diversité des compétences, leur complémentarité et leur pertinence au regard de la stratégie et du développement de Mercialys.

Etant donné l'exposition géographique de la Société, tous les administrateurs sont de nationalité française.

Composition du Conseil d'administration



Indépendance du Conseil d'administration



58,3 %
Membres indépendants

Parité au sein du Conseil d'administration

58,4 %



41,6 %

Si lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2017 les 12^e, 13^e, 14^e et 15^e résolutions sont adoptées, à l'issue de l'Assemblée, la composition du Conseil d'administration resterait inchangée.

Le tableau ci-après résume les principaux domaines d'expertise ou d'expérience des administrateurs qui compose le Conseil d'administration.

	Immobilier/ Construction/ Urbanisme	Recherche	Juridique/ Ressources Humaines	Finances/ Comptabilité	Nouvelles technologies	Gestion de sociétés	Assurance	Autres *
Dirigeant mandataire social								
Éric Le Gentil	■		■	■		■	■	■
Administrateurs indépendants								
Victoire Boissier	■			■		■		■
Bernard Bouloc		■	■	■				
Anne-Marie de Chalambert	■			■		■	■	
Élisabeth Cunin-Diéterlé	■		■	■		■		■
Marie-Christine Levet			■	■	■	■		
Ingrid Nappi-Choulet	■	■		■				■
Bruno Servant	■			■			■	■
Administrateurs représentants l'actionnaire de référence								
Yves Desjacques			■			■	■	■
Jacques Dumas	■		■	■		■		■
Antoine Giscard d'Estaing	■			■		■		■
Michel Savart	■		■	■		■		■

* Distribution, Informatique, Santé, RSE, Hôtellerie...

Situation des membres du Conseil d'administration au 14 février 2017

Noms et prénoms du membre	Sexe	Nationalité	Age	Membre indépendant	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Présence dans des Comités	Taux de présence aux Comités	Taux de présence au Conseil d'administration (10 réunions)
Éric Le Gentil	H	Française	56	Non	13/02/2013	AGO à tenir en 2019	Comité des investissements	100 %	100 %
Victoire Boissier	F	Française	49	Oui	20/04/2016	AGO à tenir en 2018	-	-	86 %
Bernard Bouloc	H	Française	80	Oui	14/10/2005	AGO à tenir en 2019	Comité d'audit et des risques Comité des nominations et des rémunérations, Président	100 % 100 %	100 %
Anne-Marie de Chalambert	F	Française	73	Oui	23/07/2013	AGO à tenir en 2018	Comité des nominations et des rémunérations Comité des investissements, Présidente	83 % 100 %	100 %
Élisabeth Cunin-Diéterlé	F	Française	56	Oui	06/06/2012	AGO à tenir en 2019	Comité des nominations et des rémunérations	83 %	90 %
Yves Desjacques, représentant de la société La Forézienne de Participations	H	Française	49	Non	08/06/2012	AGO à tenir en 2018	Comité des nominations et des rémunérations	100 %	70 %
Jacques Dumas	H	Française	64	Non	22/08/2005	AGO du 27/04/2017	Comité d'audit et des risques	100 %	100 %
Antoine Giscard d'Estaing, représentant de la société Casino, Guichard-Perrachon	H	Française	56	Non	06/04/2009	AGO du 27/04/2017	Comité des investissements	100 %	60 %
Marie-Christine Levet	F	Française	49	Oui	06/06/2012	AGO à tenir en 2019	Comité d'audit et des risques, Présidente	100 %	90 %
Ingrid Nappi-Choulet	F	Française	50	Oui	30/04/2014	AGO du 27/04/2017	Comité d'audit et des risques	80 %	80 %
Michel Savart	H	Française	54	Non	06/05/2010	AGO du 27/04/2017	Comité des nominations et des rémunérations Comité des investissements	83 % 100 %	100 %
Bruno Servant, représentant de la société Generali Vie	H	Française	56	Oui	30/04/2014	AGO à tenir en 2018	Comité des investissements	100 %	90 %

Les Comités

Comité d'audit et des risques

4 MEMBRES

75 % d'indépendants

5 réunions en 2016

Comité des nominations et des rémunérations

5 MEMBRES

60 % d'indépendants

6 réunions en 2016

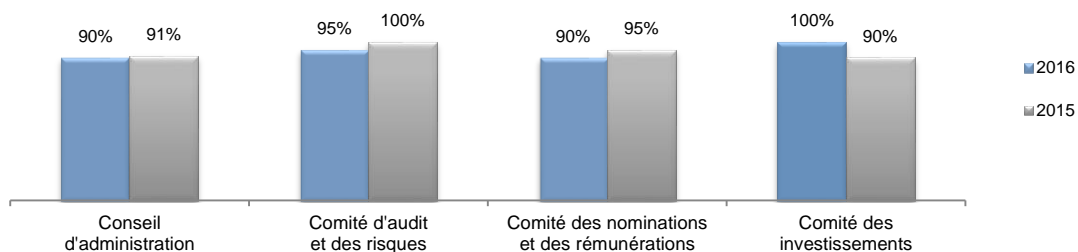
Comité des investissements

5 MEMBRES

40 % d'indépendants

6 réunions en 2016

Taux de présence au Conseil d'administration et aux Comités



Administrateurs dont le renouvellement est soumis à l'Assemblée générale

Jacques Dumas - Administrateur

Date de naissance : 15 mai 1952, 64 ans

Adresse professionnelle : 148, Rue de l'Université - 75007 Paris

Nationalité française

Nombre de titres Mercialys détenus : 508

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Titulaire d'une maîtrise de Droit et ancien élève de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, M. Jacques Dumas a débuté sa carrière en tant que Juriste puis Directeur Administratif au sein de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale - CFAO - (1978-1986). Il exerce ensuite les fonctions de Secrétaire général adjoint du Groupe Rallye (1987), de Directeur des Affaires Juridiques du Groupe Euris (1994). Il est actuellement le Directeur Général Adjoint de la société Euris et Conseiller du Président de la société Casino, Guichard-Perrachon.

FONCTION(S) PRINCIPALE(S)

Conseiller du Président de Casino, Guichard-Perrachon (*société cotée*) ; Directeur général adjoint d'Euris.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DE LA SOCIETE

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	22 août 2005	AGO du 27 avril 2017
Membre du Comité d'audit et des risques	22 octobre 2010	CA post AGO du 27 avril 2017

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2016 ET SE POURSUIVANT AU 14 FEVRIER 2017

Hors du groupe Mercialys

Au sein du groupe Euris

Administrateur de Rallye (*société cotée*) et Membre du Comité des nominations et des rémunérations ;
Membre du Comité de surveillance de Monoprix ;
Représentant permanent d'Euris au Conseil d'administration de Finatis (*société cotée*) et Membre du Comité d'audit ;
Représentant permanent d'Euris au Conseil d'administration de Casino, Guichard-Perrachon (*société cotée*) et Membre du Comité des nominations et rémunérations.

Hors du groupe Euris

Gérant de Cognacq-Parmentier et Longchamp-Thiers.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES (*hors les mandats et fonctions ci-dessus*)

Président de GreenYellow ;
Président et Membre du Conseil de surveillance de Leader Price Holding ;
Vice-Président et Membre du Conseil de surveillance de Franprix Holding et Monoprix SA ;
Représentant permanent de Cobivia au Conseil d'administration de Casino, Guichard-Perrachon ^(*) (*société cotée*) ;
Représentant permanent de Casino, Guichard-Perrachon au Conseil d'administration de Monoprix SA ;
Représentant permanent de Casino, Guichard-Perrachon au Conseil de surveillance de Monoprix SA ;
Représentant permanent de Distribution Casino France au Conseil d'administration de Distribution Franprix ;
Représentant permanent de Messidor SNC au Conseil d'administration de Cdiscount.

^(*) Mandats et fonctions ayant pris fin début 2017

Ingrid Nappi-Choulet - Administratrice indépendanteDate de naissance : 1^{er} avril 1966, 50 ansAdresse professionnelle : ESSEC Business School
1, Avenue Bernard Hirsch - BP 50105 - 95021 Cergy-Pontoise cedex

Nationalité française

Nombre de titres Mercialys détenus : 950

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Docteur ès-sciences économiques de l'Université Paris XII et diplômée de l'université de Paris Dauphine (HDR sciences de gestion) et de l'Institut d'Études Politiques de Paris (HDR Urbanisme-Aménagement), Mme Nappi-Choulet est Professeur à l'ESSEC (depuis 1994). Elle est également responsable du cours Économie de l'Immobilier à l'ENPC. Elle débute sa carrière en enseignant l'économie à l'École Centrale de Lille (1989-1994). Elle est l'auteur de plusieurs ouvrages : Les bureaux, analyse d'une crise (éditions ADEF, 1997), Management et Marketing de l'immobilier (éditions Dunod, 1999), Les mutations de l'immobilier : de la Finance au Développement durable (éditions Autrement, 2009) et Immobilier d'entreprise : analyse économique des marchés (éditions Economica, 2010, 2013). Elle est également rédacteur et chroniqueur auprès de différentes revues immobilières académiques et professionnelles. Elle a été missionnée par le Plan Bâtiment Durable en 2013-2014 pour co-diriger un groupe de travail sur la rénovation énergétique et la filière du bâtiment. Elle est membre de plusieurs comités scientifiques. Nommée *Fellow* de la RICS (*Royal Institution of Chartered Surveyors*), Ingrid Nappi-Choulet est également fondatrice et responsable de l'OMI (Observatoire du management immobilier).

FONCTION(S) PRINCIPALE(S)

Professeur-Chercheur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DE LA SOCIETE

<i>Mandat/Fonction</i>	<i>Date de nomination</i>	<i>Fin de mandat</i>
Administratrice indépendante	30 avril 2014	AGO du 27 avril 2017
Membre indépendant du Comité d'audit et des risques	5 mai 2015	CA post AGO du 27 avril 2017

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2016 ET SE POURSUIVANT AU 14 FEVRIER 2017**Au sein et hors du groupe Mercialys**

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Administratrice de l'ADI - Association des Directeurs Immobiliers

Michel Savart - AdministrateurDate de naissance : 1^{er} avril 1962, 54 ans

Adresse professionnelle : Foncière Euris - 83, Rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

Nationalité française

Nombre de titres Mercialys détenus : 500

EXPERTISE ET EXPERIENCE

M. Michel Savart est diplômé de l'École polytechnique et de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris. Il a commencé sa carrière chez Havas en 1986, puis a été successivement chargé de missions à la banque Louis Dreyfus en 1987, chargé de missions puis Conseiller du Directoire à la banque Arjil (groupe Lagardère) entre 1988 et 1994, *Managing Director*, responsable des activités de fusions et acquisitions à la banque Dresdner Kleinwort Benson (DKB) de 1995 à 1999. Il a rejoint le groupe Euris-Rallye en octobre 1999 en tant que Directeur-Conseiller du Président, responsable des investissements en *private equity*. Il occupe actuellement au sein du groupe Rallye-Casino des fonctions de Conseiller du Président. Il est également, depuis août 2009, Président-Directeur Général de la société Foncière Euris.

FONCTION(S) PRINCIPALE(S)

Conseiller du Président au sein du groupe Rallye/Casino ;

Président-Directeur général de Foncière Euris (*société cotée*).**MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DE LA SOCIETE**

<i>Mandat/Fonction</i>	<i>Date de nomination</i>	<i>Fin de mandat</i>
Administrateur	6 mai 2010	AGO du 27 avril 2017
Membre du Comité des nominations et des rémunérations	22 octobre 2010	CA post AGO du 27 avril 2017
Membre du Comité des investissements	22 octobre 2010	CA post AGO du 27 avril 2017

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2016 ET SE POURSUIVANT AU 14 FEVRIER 2017**Hors du groupe Mercialys****Au sein du groupe Euris**

Managing Director de Centrum Serenada Sp. Zoo et Centrum Krokus Sp. Zoo (*Pologne*) ;
Représentant permanent de Rallye au Conseil d'administration de Groupe Go Sport ;
Représentant de Delano Holding, co-Gérante de Delano Participations ;
Représentant permanent de Foncière Euris au Conseil d'administration de Casino, Guichard-Perrachon (*société cotée*) ;
Représentant de Foncière Euris, Présidente Marigny Foncière, Mat-Bel 2 et Maignon Abbeville ;
Représentant de Immat Bel, Gérante de Marigny Fenouillet et co-Gérante de Delano Holding ;
Représentant de Marigny Foncière, co-Gérante de SCI Les Deux Lions et SCI Ruban Bleu Saint-Nazaire et Gérante de SCI Pont de Grenelle et SNC Centre Commercial Porte de Châtillon ;
Représentant de Mat-Bel 2, Gérante d'Immat Bel et Matbelys ;
Co-Manager de Guttenbergstrasse BAB5 GmbH, (*Allemagne*).

Hors du groupe Euris

Président d'Aubriot Investissements ;
Gérant de Montmorency

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Président du Conseil d'administration de Mercialys (*société cotée*) ;
Chairman of the Board de Centrum Wzgorze Sp Zoo (*Pologne*) ;
Administrateur de CDiscount ;
Représentant permanent de Finatis au Conseil d'administration de Casino, Guichard-Perrachon ^(*) (*société cotée*) ;
Représentant de Foncière Euris, Présidente de Marigny Belfort, Marigny Élysées, Maignon-Bail et Maignon Corbeil Centre ;
Représentant de Foncière Euris, Gérante de SCI Sofaret et SCI Les Herbiers ;
Représentant de Maignon Abbeville, *Manager* de Centrum Z Sarl, Centrum K Sarl et Centrum J Sarl ;
Représentant de Maignon Abbeville, *Manager A* de Centrum NS Luxembourg Sarl ;
Représentant de Marigny Foncière, Présidente de Mat-Bel 2 et co-Gérante de SCI Palais des Marchands ;
Représentant de Mat-Bel 2, Gérante de la société Marigny Fenouillet ^(*) ;
Représentant de Fenouillet Participation, Gérante de Fenouillet Immobilier ^(*) ;
Représentant de Marigny Fenouillet, Gérante de Fenouillet Participation ^(*) ;
Managing Director de Centrum Riviera Sp Zoo ^(*) (*Pologne*) ;
Gérant d'Aubriot Investissements ;
Co-Manager d'Alexanderplatz Voltairerstrasse GmbH, Einkaufszentrumam Alex GmbH et Loop 5 Shopping Centre GmbH (*Allemagne*).

^(*) Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2016^(**) Mandats et fonctions ayant pris fin début 2017

Casino, Guichard-Perrachon - Administrateur

Société anonyme au capital de 169 825 403,88 €
554 501 171 R.C.S. Saint-Etienne

Siège social : 1, Cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne
Nombre de titres Mercialys détenus : 26 452

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

<i>Mandat/Fonction</i>	<i>Date de nomination</i>	<i>Fin de mandat</i>
Administrateur	19 août 1999	AGO du 27 avril 2017

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2016 ET SE POURSUIVANT AU 14 FEVRIER 2017**Hors du groupe Mercialys****Au sein du groupe Casino**

Administrateur d'Intexa (*société cotée*), Banque du Groupe Casino et Proxipierre ;
Membre du Comité de surveillance de Monoprix et Geimex.

Hors du groupe Casino

Administrateur de Loire Télé.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (*hors les mandats et fonctions ci-dessus*)

Présidente d'Investeur 103 ;
Membre du Conseil de surveillance de Monoprix SA ;
Administrateur de Loire Télé SAEML, Monoprix SA, Ségisor et Tevir.

Le représentant permanent de Casino, Guichard-Perrachon est, depuis le 6 avril 2009, **M. Antoine Giscard d'Estaing**. Il est membre du Comité des investissements.

En cas de renouvellement de son mandat d'administrateur, la Société a fait part de son intention de ne pas changer de représentant permanent.

M. Antoine Giscard d'Estaing, né le 5 janvier 1961, est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales et ancien élève de l'École Nationale d'Administration. Après quatre années à l'Inspection des Finances, M. Antoine Giscard d'Estaing entre en 1990 au sein du Groupe Suez-Lyonnaise des Eaux où il exerce notamment les fonctions de Directeur Financier. En 2000, il rejoint le Groupe Schneider Electric comme Directeur Général Finances, Contrôle de Gestion et Juridique, puis le Groupe Danone en 2005 en qualité de Directeur Général Finances, Stratégie et Systèmes d'information et de Secrétaire Général à partir de 2007. Associé de la société Bain & Company depuis 2008, il a rejoint le groupe Casino en avril 2009 en qualité de Directeur Financier, membre du Comité exécutif.

Autres administrateurs en exercice

Éric Le Gentil - *Président-Directeur général*

Date de naissance : 20 juin 1960, 56 ans
Date de 1^{re} nomination : 13 février 2013
Échéance du mandat : 2019
Nombre de titres Mercialis détenus : 1 000
Fonction principale : Président-Directeur général de Mercialis

Membre du Comité des investissements

Victoire Boissier - *Administratrice indépendante*

Date de naissance : 28 décembre 1967, 49 ans
Date de 1^{re} nomination : 20 avril 2016
Échéance du mandat : 2018
Nombre de titres Mercialis détenus : 800
Fonction principale : Membre du Comité exécutif et Vice-Président Finances de la société Louvre Hôtels Group

Bernard Bouloc - *Administrateur indépendant*

Date de naissance : 15 juin 1936, 80 ans
Date de 1^{re} nomination : 14 octobre 2005
Échéance du mandat : 2019
Nombre de titres Mercialis détenus : 1 010
Fonction principale : Professeur agrégé de Droit privé

Membre indépendant du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations et des rémunérations (Président)

Anne-Marie de Chalambert - *Administratrice indépendante*

Date de naissance : 7 juin 1943, 73 ans
Date de 1^{re} nomination : 23 juillet 2013
Échéance du mandat : 2018
Nombre de titres Mercialis détenus : 1 000
Fonction principale : Administratrice de sociétés

Membre indépendant du Comité des investissements (Présidente) et du Comité des nominations et des rémunérations

Élisabeth Cunin-Diéterlé - *Administratrice indépendante*

Date de naissance : 17 septembre 1960, 56 ans
Date de 1^{re} nomination : 6 juin 2012
Échéance du mandat : 2019
Nombre de titres Mercialis détenus : 1 000
Fonction principale : Présidente du Directoire du groupe Camaïeu

Membre indépendant du Comité des nominations et des rémunérations

Marie-Christine Levet - *Administratrice indépendante*

Date de naissance : 28 mars 1967, 49 ans
Date de 1^{re} nomination : 6 juin 2012
Échéance du mandat : 2019
Nombre de titres Mercialis détenus : 1 000
Fonction principale : Administratrice de sociétés

Membre indépendant du Comité d'audit et des risques (Présidente)

La Forézienne de Participations - *Administrateur*

501 655 336 R.C.S. Saint-Etienne
Date de 1^{re} nomination : 10 décembre 2010
Échéance du mandat : 2018
Nombre de titres Mercialis détenus : 36 042 460

Yves Desjacques - *Représentant permanent*

Date de naissance : 23 décembre 1967, 49 ans
Date de désignation : 8 juin 2012
Nombre de titres Mercialis détenus : 500
Fonction principale : Directeur des Ressources Humaines et membre du Comité exécutif du groupe Casino

Membre du Comité des nominations et des rémunérations

Generali Vie - *Administrateur indépendant*

602 062 481 R.C.S. Paris
Date de 1^{re} nomination : 30 avril 2014
Échéance du mandat : 2018
Nombre de titres Mercialis détenus : 7 373 571

Bruno Servant - *Représentant permanent*

Date de naissance : 26 février 1960, 56 ans
Date de désignation : 30 avril 2014
Nombre de titres Mercialis détenus : 850
Fonction principale : Directeur des Investissements de la société Generali France

Membre indépendant du Comité des investissements

Directeur général délégué, non-administrateur

Vincent Ravat - *Directeur général délégué*

Date de naissance : 15 mars 1974, 42 ans
Date de 1^{re} nomination : 30 août 2016
Fonction principale : Directeur général délégué de Mercialis

4. Ordre du jour

Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (**1^{re} résolution**)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (**2^e résolution**)
- Affectation du résultat et fixation du dividende (**3^e résolution**)
- Convention réglementée : approbation de la nouvelle Convention de partenariat conclue avec la société Casino, Guichard-Perrachon (**4^e résolution**)
- Convention réglementée : approbation de l'avenant n° 1 à l'acte modificatif à la Convention d'avances en compte courant conclu avec la société Casino Finance (**5^e résolution**)
- Conventions réglementées au bénéfice de M. Vincent Ravat (**6^e résolution**)
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Eric Le Gentil, Président-Directeur général (**7^e résolution**)
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Vincent Ravat, Directeur général délégué depuis le 30 août 2016 (**8^e résolution**)
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Vincent Rebillard, Directeur général délégué jusqu'au 30 août 2016 (**9^e résolution**)
- Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président-Directeur général (**10^e résolution**)
- Approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur général délégué (**11^e résolution**)
- Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de M. Jacques Dumas, de Mme Ingrid Nappi-Choulet, de M. Michel Savart et de la société Casino, Guichard-Perrachon (**12^e à 15^e résolutions**)
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions (**16^e résolution**)

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec maintien du droit préférentiel de souscription (**17^e résolution**)
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (**18^e résolution**)
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier (**19^e résolution**)
- Autorisation conférée au Conseil d'administration, en cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription par offres au public ou par placements privés, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale (**20^e résolution**)
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription (**21^e résolution**)
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise (**22^e résolution**)
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (**23^e résolution**)
- Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (**24^e résolution**)
- Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration (**25^e résolution**)
- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (**26^e résolution**)
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (**27^e résolution**)
- Autorisation conférée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre (**28^e résolution**)
- Modification des articles 4 et 25 des statuts (**29^e et 30^e résolutions**)
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (**31^e résolution**)

5. Présentation et texte des projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Présentation

Dans le cadre des 1^{re} et 2^e résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2016 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Les comptes de l'exercice ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes (*cf. rapports des commissaires aux comptes aux chapitres 9 et 10 du document de référence 2016*).

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées auxdits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 114 187 334,43 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Elle prend acte, en outre, du virement au compte "Report à nouveau", conformément à la décision prise par l'Assemblée générale du 20 avril 2016, des dividendes alloués au titre de l'exercice 2015 aux actions détenues par la Société au jour de leur mise en paiement, représentant un montant total de 333 445,82 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 110 049 milliers d'euros.

RÉSOLUTION 3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Présentation

Par la 3^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver la distribution d'un dividende de 1,06 euro par action, le dividende proposé correspondant ainsi à 85 % du FFO 2016, conformément à l'objectif annoncé par Mercialys (fourchette de 85 % à 95 % du FFO 2016).

Compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,43 euro par action mis en paiement le 13 octobre 2016, le solde du dividende s'élève à 0,63 euro par action.

Le détachement du solde du dividende interviendra le 2 mai 2017. La date de mise en paiement interviendra le 4 mai 2017.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice - Fixation du dividende

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

Bénéfice de l'exercice		114 187 334,43 €
Report à nouveau	(+)	95 799 432,82 €
Bénéfice distribuable	(=)	209 986 767,25 €
Dividende	(-)	97 572 119,14 €
Affectation au compte "Report à nouveau"	(=)	112 414 648,11 €

Chaque action recevra un dividende de 1,06 euro.

L'Assemblée générale ordinaire prend acte :

- que le montant du dividende décidé par elle et qui s'élève à 1,06 euro inclut le montant de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,43 euro par action mis en paiement le 13 octobre 2016 ;
- qu'en conséquence, le solde du dividende s'élève à 0,63 euro par action et sera mis en paiement le 4 mai 2017.

La distribution au titre du secteur exonéré représente 100 % du montant du dividende.

Les distributions de dividendes issus des bénéfices exonérés de sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC) n'ouvrent pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts, seules les distributions de dividendes issus des bénéfices non exonérés de SIIC étant éligibles à cette réfaction.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents se sont élevés à :

Exercice	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
31 décembre 2015			
Acompte (versé en 2015)	0,76 euro	Néant	0,76 euro
Solde (versé en 2016)	0,57 euro	Néant	0,57 euro
Total	1,33 euro	Néant	1,33 euro
31 décembre 2014			
Acompte (versé en 2014)	0,36 euro	Néant	0,36 euro
Solde (versé en 2015)	0,88 euro	Néant	0,88 euro
Total	1,24 euro	Néant	1,24 euro
31 décembre 2013			
Acompte (versé en 2013)	0,34 euro	Néant	0,34 euro
Solde (versé en 2014)	0,82 euro	Néant	0,82 euro
Total	1,16 euro	Néant	1,16 euro

RÉSOLUTION 4 - CONVENTION RÉGLEMENTÉE AVEC CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Présentation

Par la 4^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver l'acte modificatif en date du 31 janvier 2017, à la Convention de partenariat conclue avec Casino, Guichard-Perrachon le 2 juillet 2012, telle que précédemment modifiée par l'acte modificatif en date du 12 novembre 2014 approuvé par l'Assemblée générale du 5 mai 2015.

Il est rappelé que la Convention de partenariat repose sur les principes suivants :

- un accès privilégié pour Mercialys aux projets d'immobilier commercial développés par Casino et/ou ses filiales en France dans son domaine d'activité (droit de priorité) et la possibilité pour Mercialys de proposer des projets en amont ;
- en contrepartie, un engagement de Mercialys de ne pas investir dans un projet neuf susceptible d'avoir un impact significatif sur un site à enseigne alimentaire du groupe Casino (surface de vente des magasins alimentaires visés de 1 000 m²) avec une clause de survie d'une durée de trois ans à compter de la cessation de la convention ;
- des engagements réciproques et gradués en plusieurs étapes pour accompagner le développement des projets, de l'identification des « Projets à Confirmer » jusqu'à la cession des projets à leur ouverture ;
- une valorisation des projets sur la base des loyers prévisionnels capitalisés par application des taux de la grille de la convention, avec un partage 50/50 de l'éventuel upside/downside à l'ouverture avec la possibilité d'asseoir la valorisation de l'actif sur la base d'un TRI projet prévisionnel ;
- une clause de « rendez-vous » annuelle permettant aux parties de se concerter annuellement sur les termes et conditions de leur partenariat.

L'acte modificatif intervenu le 31 janvier 2017 proroge ainsi jusqu'au 31 décembre 2020 cette convention qui venait à échéance le 31 décembre 2017. Cette prorogation permet ainsi à Mercialys de continuer à alimenter son pipeline de développements, notamment sur des sites déjà existants et bénéficiant d'une excellente visibilité.

L'acte modificatif intervenu le 31 janvier 2017 aménage en particulier sur les points suivants, afin d'améliorer les modalités de collaboration entre les parties tout en maintenant les principes généraux de la Convention et l'équilibre originel des droits et obligations respectifs des parties :

- la pérennisation de la procédure de validation accélérée des projets, mise en place en 2014 à titre dérogatoire, avec la formalisation et le développement des conditions d'utilisation de cette procédure, laquelle reste soumise à l'accord des deux parties ;
- le maintien des mécanismes de détermination du prix (grille ou TRI), avec les ajustements suivants :
 - des précisions sur la détermination du taux applicable en cas d'utilisation de la grille en intégrant explicitement la grande surface alimentaire (hypermarché) dans le calcul ;
 - l'utilisation de la surface des centres après extension pour déterminer la catégorie du centre dans la grille (au lieu de la moyenne des surfaces avant/après extension), permettant d'éviter d'éventuels effets de seuil significatifs qui généreraient une décote complémentaire non justifiée dans la valorisation de l'actif.

Diverses autres clauses font également l'objet d'ajustements dans l'esprit du partenariat ayant pour objet d'améliorer les conditions de la coopération entre les parties, telle la flexibilité introduite sur les modalités de détermination des services de commercialisation.

Ces modifications s'inscrivent ainsi dans la continuité de la Convention de partenariat initiale qui constitue un cadre juridique adapté et équilibré pour les parties.

Le renouvellement de la Convention de partenariat permet de sécuriser les relations actuelles entre Mercialys et Casino et ainsi, pour Mercialys d'assurer une visibilité sur son pipeline.

La conclusion de cet acte modificatif a été autorisée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 14 décembre 2016 après examen par le Comité des investissements dans le cadre de la procédure d'examen des conventions entre parties liées au sein du Groupe. Le Comité des investissements a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur la conclusion de cet acte modificatif.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant au chapitre 10 du document de référence 2016 vous présente également cet acte modificatif.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Convention réglementée : approbation de la nouvelle Convention de partenariat conclue avec la société Casino, Guichard-Perrachon

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve la Convention de partenariat conclue avec la société Casino, Guichard-Perrachon, le 31 janvier 2017.

RÉSOLUTION 5 - CONVENTION RÉGLEMENTÉE AVEC CASINO FINANCE

Présentation

Par la 5^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver l'avenant n°1, en date du 14 février 2017, à l'acte modificatif à la Convention d'avances en compte courant conclue le 25 juillet 2012 avec la société Casino, Guichard-Perrachon, telle que précédemment modifiée par l'acte modificatif en date du 26 février 2015 approuvé par l'Assemblée générale du 5 mai 2015.

Cette avance participe au dispositif de liquidité de Mercialys. Ainsi, à fin 2016, Mercialys bénéficiait de 410 millions d'euros de lignes de crédit confirmées non tirées. Cette Convention permet de contribuer, au travers d'une structure financière équilibrée, à la notation BBB/perspective stable attribuée par l'agence Standard & Poor's.

Il est rappelé que l'acte modificatif en date du 26 février 2015 a prorogé la Convention jusqu'en décembre 2017 et Casino Finance a été substituée à Casino, Guichard-Perrachon dans ses droits et engagements.

Cette convention est composée de deux tranches selon les modalités suivantes :

- une tranche plafonnée à 10 millions d'euros, disponible le jour même rémunérée au taux Euribor 1 mois majorée d'une marge de 60 points de base, révisable annuellement en fonction des coûts de refinancement actualisés de Casino (marge A) ;
- une tranche d'un montant maximal de 50 millions d'euros, disponible sous trois jours, rémunérée au taux Euribor 1 mois, Euribor 2 mois ou Euribor 3 mois, majorée d'une marge de 85 points de base, révisable annuellement en fonction des coûts de refinancement actualisés de Casino (marge B) ;
- une commission de non-utilisation égale à 40 % de la marge, en ligne avec le mécanisme de la ligne de crédit revolving bancaire de Mercialys.

L'avenant n°1 à l'acte modificatif proroge la Convention jusqu'en décembre 2019 afin que cette avance continue à être incluse dans le ratio de liquidité calculé par Standard & Poor's, participant à la notation BBB/perspective stable de Mercialys et fait évoluer les conditions comme suit compte tenu du coût des ressources financières de Casino :

- pour la tranche plafonnée à 10 millions d'euros, celle-ci sera rémunérée au taux Euribor 1 mois (avec plancher à 0%) majorée d'une marge de 40 points de base, en diminution de 20 points de base ;
- pour la tranche de 50 millions d'euros, la marge a été portée à 95 points de base, le coût du tirage du RCF de Casino ayant évolué à la hausse, étant précisé que ce niveau de ratio ayant été calculé sur un ratio Dette Financière nette / EBITDA de Casino estimé à fin 2016, la marge sera revue en mars 2017 si le ratio retenu ressortait dans une fourchette différente de l'estimation.

La conclusion de cet avenant a été autorisée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 14 décembre 2016 après examen par le Comité d'audit et des risques dans le cadre de la procédure d'examen des conventions entre parties liées au sein du Groupe. Le Comité d'audit et des risques a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur la conclusion de cet avenant.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Convention réglementée : approbation de l'avenant n°1 à l'acte modificatif à la Convention d'avances en compte courant conclu avec Casino Finance

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve l'avenant n°1 à l'acte modificatif à la Convention d'avances en compte courant conclu avec la société Casino Finance, le 14 février 2017.

RÉSOLUTION 6 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES AU BÉNÉFICE DE M. VINCENT RAVAT

Présentation

Par la 6^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver l'obligation de non-concurrence et de non-sollicitation de M. Vincent Ravat en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général délégué. L'indemnité qui serait versée en contrepartie de l'obligation de non-concurrence et de non-sollicitation équivaldrait à 1/12^e de 50 % de sa rémunération fixe annuelle. Cette obligation s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de présence dans la Société avec un plafond d'un an, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer.

Le Conseil d'administration vous propose également d'approuver la prise en charge des cotisations au titre de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise - GSC - ainsi que le régime de prévoyance en matière d'invalidité, incapacité et décès concernant M. Vincent Ravat. Les cotisations versées en 2016 par la Société au titre de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise se sont élevées à 3 598 euros pour M. Vincent Ravat, Directeur général délégué à compter du 30 août 2016. Au titre du régime de prévoyance, les cotisations patronales se sont élevées à 979 euros. Concernant les régimes collectifs et obligatoires de retraite, les cotisations sont celles résultant des accords paritaires nationaux.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Conventions réglementées au bénéfice de M. Vincent Ravat

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve la clause de non-concurrence et de non-sollicitation de M. Vincent Ravat en cas de cessation de ses fonctions ainsi que la prise en charge des cotisations au titre de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise - GSC - et le régime de prévoyance en matière d'invalidité, incapacité et décès concernant M. Vincent Ravat.

RÉSOLUTIONS 7 À 9 - AVIS CONSULTATIF SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Présentation

Le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, auquel la Société se réfère, invite les sociétés à soumettre à l'avis des actionnaires les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos.

Sous les 7^e à 9^e résolutions, il vous est demandé d'exprimer un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Eric Le Gentil, Président-Directeur général, à M. Vincent Ravat, Directeur général délégué depuis le 30 août 2016 et à M. Vincent Rebillard, Directeur général délégué jusqu'au 30 août 2016, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans les tableaux ci-après.

M. Éric Le Gentil, Président-Directeur général

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en €)	Présentation
Rémunération fixe	453 446	Celle-ci est en augmentation de 1,95 % par rapport à la rémunération due au titre de 2015 étant rappelé, qu'après étude des rémunérations au sein de sociétés comparables, le Conseil d'administration, suivant la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a porté la rémunération fixe à un montant brut annuel de 400 000 € à 450 000 € à compter du 1 ^{er} mars 2015 (cf. paragraphe 5.1.3.1.1.1 du document de référence) ; depuis la rémunération est inchangée.
Rémunération variable annuelle	320 625	La part variable peut représenter 50 % de la rémunération fixe en cas de réalisation des objectifs et jusqu'à 100 % de sa rémunération fixe en cas de surperformance des objectifs. La rémunération variable 2015 est fondée sur la base de la réalisation d'objectifs quantitatifs Mercialys, à concurrence de 20 %, d'objectifs individuels (quantitatifs et qualitatifs), à concurrence de 50 %, et sur des objectifs managériaux, à concurrence de 30 % (cf. paragraphe 5.1.3.1.1.1 du document de référence). Au global et après pondération, les objectifs ont été atteints à hauteur de 142,5 % et représente 71,25 % de sa rémunération fixe (cf. paragraphe 5.1.3.2.1.3 du document de référence).
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	325 000	Afin de l'associer durablement à la performance actionnariale de la Société, le Conseil d'administration a décidé en 2014, 2015 et 2016 après avis du Comité des nominations et des rémunérations, d'attribuer à M. Éric Le Gentil une rémunération variable long terme, d'un montant cible de 75 % de sa rémunération brute annuelle (fixe), versé qu'à l'issue d'un délai de trois ans sous condition de présence ainsi que sous les deux conditions de performance suivantes, appréciées annuellement sur trois années consécutives, chacune d'entre elles s'appliquant à la moitié de l'intéressement cible : <ul style="list-style-type: none"> performance absolue du cours de l'action de la Société dividendes inclus (<i>Total Shareholder Return</i> – TSR), correspondant au rendement total pour l'actionnaire ; performance relative du cours de l'action de la Société dividendes inclus (<i>Total Shareholder Return</i> – TSR) par rapport à la performance des sociétés composant l'indice EPRA Zone Euro, le pourcentage de l'intéressement définitivement acquis variant en fonction de la position de la Société dans le classement. La réalisation des conditions de performance au titre de chaque année permet l'acquisition de la rémunération variable long terme à hauteur d'un tiers. Le montant de la rémunération variable long terme définitivement attribué pour l'année en cours est ainsi connu à la fin de chaque année mais il ne sera versé que sous réserve de présence à l'issue du délai de 3 ans. L'analyse de la réalisation des conditions de performance au titre de 2014, 2015 et 2016 effectuée par un tiers externe, fait ressortir les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> concernant le dispositif de 2014, la performance globale ressort à 137,5 % pour 2014, à 125 % pour 2015 et à 62,5 % pour 2016, correspondant à l'attribution d'un montant de 137 500 € au titre de 2014, de 125 000 € au titre de 2015, et de 62 500 € au titre de 2016, montants qui lui seront versés en 2017. concernant le dispositif de 2015, la performance globale ressort à 100 % pour 2015, à 62,5 % pour 2016, correspondant à l'attribution d'un montant de 112 500 € au titre de 2015 et à 70 312 € au titre de 2016, montant qui ne lui sera versé qu'en 2018 sous réserve de présence ; concernant le dispositif de 2016, la performance globale ressort à 62,5 % pour 2016, correspondant à l'attribution d'un montant de 70 312 € qui ne lui sera versé qu'en 2019 sous réserve de présence. Le détail des conditions des dispositifs de la rémunération variable long terme et du taux de réalisation des conditions de performance est présenté aux paragraphes 5.1.3.1.1.2 et 5.1.3.2.1.4 du document de référence.

Afin de renforcer sur la durée la convergence d'intérêts de la Société, de ses actionnaires et de la Direction générale de l'entreprise, le Conseil d'administration a décidé que M. Éric Le Gentil serait tenu de réinvestir en actions Mercialys 100 % de la rémunération variable long terme 2014 acquise, 75 % de la rémunération variable long terme 2015 acquise et 50 % de la rémunération variable long terme 2016 acquise, après déduction des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu au taux marginal maximum, et de conserver les actions correspondantes pendant toute la durée de son mandat.

Rémunération exceptionnelle	175 000	Afin de reconnaître son implication dans le dépassement des objectifs fixés pour l'année 2015, le Conseil d'administration du 10 février 2016, suivant la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer à M. Éric Le Gentil une prime exceptionnelle d'un montant de 350 000 € dont 50 % ont été versés en numéraire en février 2016. Les 50 % restants lui seront versés en mars 2018, sous condition de présence.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'actions : Sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.
	Actions de performance : Sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.
	Autre élément de rémunération long terme : Sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.
Jetons de présence	50 000	Le montant individuel annuel des jetons de présence est fixé à un montant brut de 15 000 € composé d'une partie fixe d'un montant unitaire annuel de 5 000 € et d'une partie variable d'un montant unitaire annuel de 10 000 € attribuée en fonction des présences aux réunions du Conseil d'administration. Un jeton de présence supplémentaire d'un montant annuel brut de 20 000 € est versé au Président du Conseil d'administration. M. Éric Le Gentil est également membre du Comité des investissements. À ce titre, il perçoit comme les autres membres du Comité un jeton de présence complémentaire composé d'une partie fixe d'un montant unitaire annuel brut de 4 000 € et d'une partie variable d'un montant unitaire annuel brut de 11 000 €.
Valorisation des avantages de toute nature	13 600	M. Éric Le Gentil est affilié au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs et bénéficie de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise.

Éléments de la rémunération ayant fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants (en €)	Présentation
Indemnité de départ	0	M. Éric Le Gentil ne bénéficie plus de cet engagement qui a pris fin le 17 juillet 2016.
Indemnité de non-concurrence	0	M. Éric Le Gentil pourrait bénéficier, en contrepartie de l'obligation de non-concurrence et de non-sollicitation, d'une indemnité mensuelle qui équivaldrait à 1/12 ^e de 50 % de sa rémunération fixe annuelle. Cette obligation s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de présence dans la Société avec un plafond d'un an, étant précisé que la Société peut réduire la durée d'application ou y renoncer.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Absence de régime de retraite supplémentaire

M. Vincent Ravat, Directeur général délégué depuis le 30 août 2016

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en €)	Présentation
Rémunération fixe	109 422	La rémunération fixe annuelle de M. Vincent Ravat, Directeur général délégué depuis le 30 août 2016, a été fixée, lors de sa nomination, à 270 000 € à compter du 1 ^{er} septembre 2016, celle-ci ayant vocation à évoluer en fonction de la réussite constatée de la prise de fonction.
Rémunération variable annuelle	49 860	La part variable peut représenter 40 % de la rémunération fixe en cas de réalisation des objectifs et jusqu'à 80 % de sa rémunération fixe en cas de surperformance des objectifs. La rémunération variable 2016 est fondée sur la base de la réalisation d'objectifs quantitatifs Mercialys, à concurrence de 20 %, d'objectifs individuels (quantitatifs et qualitatifs), à concurrence de 50 %, et sur des objectifs managériaux, à concurrence de 30 % (cf. paragraphe 5.1.3.1.1.1 du document de référence). Au global et après pondération, les objectifs ont été atteints à hauteur de 138,5 % et représente 55,4 % de sa rémunération fixe (cf. paragraphe 5.1.3.2.2.3 du document de référence).

Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	M. Vincent Ravat ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	50 000	Afin de reconnaître sa contribution exceptionnelle au succès de la mise en œuvre du projet Toulouse Fenouillet ouvert le 8 novembre 2016, le Conseil d'administration du 14 février 2017, suivant la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer à M. Vincent Ravat une prime exceptionnelle d'un montant de 100 000 € dont 50 % ont été versés en numéraire en février 2017. Les 50 % restants lui seront versés en février 2019, sous condition de présence.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'actions : Sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.
	Actions de performance : Sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.
	Autre élément de rémunération long terme : Sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.
Jetons de présence	Sans objet	Absence d'attribution
Valorisation des avantages de toute nature	7 056	M. Vincent Ravat est affilié au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs et bénéficie de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise. Il bénéficie également d'une voiture de fonction.
Indemnité de départ	Sans objet	Absence d'engagement de versement d'une indemnité à raison de la cessation des fonctions
Indemnité de non-concurrence	0	M. Vincent Ravat pourrait bénéficier, en contrepartie de l'obligation de non-concurrence et de non-sollicitation, d'une indemnité mensuelle qui équivaldrait à 1/12 ^e de 50 % de sa rémunération fixe annuelle. Cette obligation s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de présence dans la Société avec un plafond d'un an, étant précisé que la Société peut réduire la durée d'application ou y renoncer.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Absence de régime de retraite supplémentaire

M. Vincent Rebillard, Directeur général délégué jusqu'au 30 août 2016

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en €)	Présentation
Rémunération fixe	104 308	Cette rémunération n'est pas comparable à celle due au titre de l'exercice précédent, M. Vincent Rebillard ayant cessé ses fonctions de Directeur général délégué le 30 août 2016.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Suite à la cessation de ses fonctions de Directeur général délégué le 30 août 2016, M. Vincent Rebillard ne bénéficie pas de sa rémunération variable au titre de 2016.
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Suite à la cessation de ses fonctions de Directeur général délégué le 30 août 2016, M. Vincent Rebillard a perdu le bénéfice de ses droits au titre des dispositifs de rémunération variable long terme qui lui avaient été octroyées en 2014, 2015 et 2016.
Rémunération exceptionnelle	81 000	Lors de sa réunion du 10 février 2016, suivant recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a attribué à M. Vincent Rebillard une prime exceptionnelle d'un montant de 162 000 € dont 50 % ont été versés en numéraire en février 2016. Suite à la cessation de ses fonctions de Directeur général délégué, M. Vincent Rebillard a perdu le bénéfice des 50 % restant à verser en février 2018.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'actions : Sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.
	Actions de performance : Sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.
	Autre élément de rémunération long terme : Sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.

Jetons de présence	Sans objet	Absence d'attribution
Valorisation des avantages de toute nature	8 175	M. Vincent Rebillard est affilié au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs et bénéficie de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise.

Éléments de la rémunération ayant fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Montants (en €)	Présentation	
Indemnité de départ	Sans objet	Absence d'engagement de versement d'une indemnité à raison de la cessation des fonctions
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Absence de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Absence de régime de retraite supplémentaire

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Eric Le Gentil, Président-Directeur général

L'Assemblée générale ordinaire, en application du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef et après avoir pris connaissance des informations présentées dans le rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Eric Le Gentil, Président-Directeur général.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Vincent Ravat, Directeur général délégué depuis le 30 août 2016

L'Assemblée générale ordinaire, en application du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef et après avoir pris connaissance des informations présentées dans le rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Vincent Ravat, Directeur général délégué depuis le 30 août 2016.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Vincent Rebillard, Directeur général délégué jusqu'au 30 août 2016

L'Assemblée générale ordinaire, en application du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef et après avoir pris connaissance des informations présentées dans le rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Vincent Rebillard, Directeur général délégué jusqu'au 30 août 2016.

RÉSOLUTIONS 10 ET 11 - APPROBATION DES PRINCIPES ET DES CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Présentation

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, introduit par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin 2 »), les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur général et au Directeur général délégué, doivent être soumis au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 10^e et la 11^e résolution, il vous est demandé d'approuver les principes et éléments composant la rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué, arrêtés par le Conseil d'administration le 20 mars 2017 sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tels qu'ils sont présentés ci-après.

Principes

Le Conseil d'administration se réfère aux principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Code Afep-Medef : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, benchmark, cohérence, intelligibilité des règles et mesures.

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, le Conseil d'administration délibère hors la présence des intéressés.

Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération soit alignée avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires et des parties prenantes. Les indicateurs de performance choisis pour la rémunération variable doivent être en lien avec la stratégie de Mercialys.

Éléments de rémunération du Président-Directeur général

Rémunération fixe :

Fixée à 450 000 euros le 1^{er} mars 2015, la rémunération fixe n'a pas évolué en 2016 et restera inchangée en 2017.

Rémunération variable annuelle :

La rémunération variable peut représenter 50 % de sa rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés, et peut atteindre jusqu'à 100 % de sa rémunération annuelle fixe en cas de surperformance des objectifs.

Elle est déterminée sur la base de la réalisation d'objectifs quantitatifs, à concurrence de 70 % (*contre 50 % en 2016*) et sur des objectifs managériaux, à concurrence de 30 %.

Les critères retenus et leurs poids dans la détermination de la rémunération variable s'établissent comme suit :

		% de la rémunération fixe		
		Minimum	Cible	Maximum
Objectifs quantitatifs Mercialys (20 % du variable total)	Croissance organique des revenus locatifs (<i>hors indexation</i>)	0 %	5 %	10 %
	Croissance du FFO 2017 (<i>hors cessions</i>)	0 %	5 %	10 %
Objectifs quantitatifs individuels (50 % du variable total)	Marge EBITDA	0 %	5 %	10 %
	Impact <i>prorata temporis</i> des ouvertures 2017	0 %	5 %	10 %
	TRI des projets ouverts en 2017	0 %	5 %	10 %
	Vacance financière courante	0 %	5 %	10 %
Objectifs managériaux (30 % du variable total)	Spread fréquentation des centres Mercialys par rapport au marché total CNCC	0 %	5 %	10 %
		0 %	15 %	30 %
Total variable en % de la rémunération fixe		0 %	50 %	100 %

Pour chaque critère quantitatif, un seuil minimum de réalisation est préfixé ainsi qu'un niveau cible correspondant aux objectifs de Mercialys pour une réalisation conforme aux objectifs, et un niveau de surperformance par rapport à la cible. La rémunération variable se calcule ainsi de façon linéaire entre le seuil minimum et le seuil maximum.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération due au titre de l'exercice 2017, après détermination de son montant en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2018.

Rémunération long terme :

Afin d'associer durablement le Président-Directeur général à la performance actionnariale de la société, le Conseil d'administration a décidé, sous réserve de l'approbation de la 26^e résolution par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2017 et du respect des dispositions de l'article L.225-197-6 du Code de commerce, le principe d'une attribution gratuite d'actions qui se substituerait aux dispositifs de rémunération variable long terme attribués aux mandataires sociaux exécutifs ces trois dernières années.

Cette attribution représenterait un enjeu cible de 75 % de son salaire fixe (*soit 337 500 €*) et pourrait représenter jusqu'à 112,50 % de son salaire fixe (*soit 506 250 €*) en cas de surperformance des conditions de performances.

Les actions attribuées gratuitement ne seraient définitivement acquises par le Président-Directeur général qu'au terme d'une période d'acquisition de 3 ans, sous conditions de présence et de performance de l'entreprise, cette performance étant appréciée sur l'ensemble des 3 années à partir des deux critères et grilles d'évaluation suivants :

- la performance absolue de l'action Mercialys, dividendes inclus (*Total Shareholder Return - TSR*), mesurée entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019, pour 25 % de l'attribution :

Moyenne sur 3 ans du TSR Mercialys annuel	Coefficient multiplicateur
]0 % à 6 %]	0 %
]6 % à 7 %]	33,33 %
]7 % à 8 %]	66,66 %
]8 % à 9 %]	100 %
]9 % à 10 %]	125 %
>= 10 %	150 %

- la performance relative de l'action Mercialys, dividendes inclus (*Total Shareholder Return - TSR*) par rapport à la performance des sociétés composant l'indice EPRA/NAREIT Euro Zone au 1^{er} janvier 2017, mesurée entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019, pour les 75 % restants :

Classement de Mercialys par rapport aux sociétés de l'indice sur 3 ans	Coefficient multiplicateur
]0 % à 20 %]	150 %
]20 % à 40 %]	125 %
]40 % à 50 %]	100 %
]50 % à 60 %]	75 %
]60 % à 80 %]	50 %
]80 % à 100 %]	0 %

50 % des actions définitivement acquises par le Président-Directeur général devraient être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions et 50 % pendant une durée de deux ans.

Autres éléments de rémunération :

Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est assimilé au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARCO et AGIRC) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Il bénéficie également de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise. Il ne bénéficie pas d'autre avantage de toute nature.

Aucune indemnité n'est susceptible d'être versée au Président-Directeur général à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Le Président-Directeur général est en outre susceptible de bénéficier d'une indemnité relative à une clause de non-concurrence. En effet, en cas de cessation de ses fonctions, le Président-Directeur général serait tenu à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de présence dans la Société avec un plafond d'un an, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer. En contrepartie, il serait versé au Président-Directeur général une indemnité mensuelle équivalente à un douzième de 50 % de sa rémunération fixe annuelle.

Par ailleurs, le Président-Directeur général perçoit au titre de ses fonctions d'Administrateur de la société un jeton de présence, composé d'une part fixe et d'une part variable déterminée en fonction des présences au Conseil. Il s'est ainsi élevé au titre de 2016 à 50 000 euros.

Éléments de rémunération du Directeur général délégué**Rémunération fixe :**

Compte tenu de la réussite constatée de sa prise de fonction, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 14 février 2017, suivant l'avis du Comité des nominations et des rémunérations a décidé de porter la rémunération fixe annuelle du Directeur général délégué à la somme de 300 000 euros bruts à compter du 1^{er} mars 2017. Lors de sa nomination en qualité de Directeur général délégué, le 30 août 2016, celle-ci avait été fixée, après analyse d'un benchmark réalisé par un cabinet spécialisé, à 270 000 euros bruts à compter du 1^{er} septembre 2016.

La rémunération fixe et variable annuelle du Directeur général délégué est répartie à deux tiers pour Mercialys et un tiers pour Mercialys Gestion, filiale à 100 % de Mercialys, compte tenu de son maintien dans ses fonctions salariées de Directeur en charge de la commercialisation au sein de Mercialys Gestion.

Rémunération variable annuelle :

La rémunération variable peut représenter 40 % de sa rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés et peut atteindre jusqu'à 80 % de sa rémunération annuelle fixe en cas de surperformance des objectifs.

Elle est déterminée sur la base de la réalisation d'objectifs quantitatifs, à concurrence de 70 % (contre 50 % en 2016) et sur des objectifs managériaux, à concurrence de 30 %.

Les critères retenus et leurs poids dans la détermination de la rémunération variable s'établissent comme suit :

		% de la rémunération fixe		
		Minimum	Cible	Maximum
Objectifs quantitatifs Mercialys (20 % du variable total)	Croissance organique des revenus locatifs (<i>hors indexation</i>)	0 %	4 %	8 %
	Croissance du FFO 2017 (<i>hors cessions</i>)	0 %	4 %	8 %
Objectifs quantitatifs individuels (50 % du variable total)	Marge EBITDA	0 %	4 %	8 %
	Impact <i>pro rata temporis</i> des ouvertures 2017	0 %	4 %	8 %
	TRI des projets ouverts en 2017	0 %	4 %	8 %
	Vacance financière courante	0 %	4 %	8 %
	Spread fréquentation des centres Mercialys par rapport au marché total CNCC	0 %	4 %	8 %
Objectifs managériaux (30 % du variable total)		0 %	12 %	24 %
Total variable en % de la rémunération fixe		0 %	40 %	80 %

Pour chaque critère quantitatif, un seuil minimum de réalisation est préfixé ainsi qu'un niveau cible correspondant aux objectifs de Mercialys pour une réalisation conforme aux objectifs, et un niveau de surperformance par rapport à la cible. La rémunération variable se calcule ainsi de façon linéaire entre le seuil minimum et le seuil maximum.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération due au titre de l'exercice 2017, après détermination de son montant en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2018.

Rémunération long terme :

Afin d'associer durablement le Directeur général délégué à la performance actionnariale de la société, le Conseil d'administration a décidé, sous réserve de l'approbation de la 26^e résolution par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2017, de le faire bénéficier d'une attribution gratuite d'actions qui se substituerait au dispositif de rémunération variable long terme attribués aux mandataires sociaux exécutifs ces trois dernières années.

Cette attribution représenterait un enjeu cible de 50 % du salaire fixe (soit 150 000 €) et pourrait représenter jusqu'à 75 % de son salaire fixe (soit 225 000 €) en cas de surperformance des conditions de performances.

Les actions attribuées gratuitement ne seraient définitivement acquises par le Directeur général délégué qu'au terme d'une période d'acquisition de 3 ans, sous conditions de présence et de performance de l'entreprise, cette performance étant appréciée sur l'ensemble des 3 années à partir des deux critères et grilles d'évaluation suivants :

- la performance absolue de l'action Mercialys, dividendes inclus (*Total Shareholder Return - TSR*), mesurée entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019, pour 25 % de l'attribution :

Moyenne sur 3 ans du TSR Mercialys annuel	Coefficient multiplicateur
[0 % à 6 %]	0 %
[6 % à 7 %]	33,33 %
[7 % à 8 %]	66,66 %
[8 % à 9 %]	100 %
[9 % à 10 %]	125 %
>= 10 %	150 %

- la performance relative de l'action Mercialys, dividendes inclus (*Total Shareholder Return - TSR*) par rapport à la performance des sociétés composant l'indice EPRA/NAREIT Euro Zone au 1^{er} janvier 2017, mesurée entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019, pour les 75 % restants :

Classement de Mercialys par rapport aux sociétés de l'indice sur 3 ans	Coefficient multiplicateur
[0 % à 20 %]	150 %
]20 % à 40 %]	125 %
]40 % à 50 %]	100 %
]50 % à 60 %]	75 %
]60 % à 80 %]	50 %
]80 % à 100 %]	0 %

50 % des actions définitivement acquises par le Directeur général délégué devraient être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions et 50 % pendant une durée de deux ans.

Autres éléments de rémunération :

Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est assimilé au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (*ARRCO et AGIRC*) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Il bénéficie également de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise. Il ne bénéficie pas d'autre avantage de toute nature à l'exception d'une voiture de fonction.

Aucune indemnité n'est susceptible d'être versée au Directeur général délégué à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Le Directeur général délégué est en outre susceptible de bénéficier d'une indemnité relative à une clause de non-concurrence. En effet, en cas de cessation de ses fonctions, le Directeur général délégué serait tenu à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de présence dans la Société avec un plafond d'un an, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer. En contrepartie, il serait versé au Directeur général délégué une indemnité mensuelle équivalente à un douzième de 50 % de sa rémunération fixe annuelle.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président-Directeur général

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables en raison de son mandat, au Président-Directeur général, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du Code de commerce, présenté dans le document de référence.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur général délégué

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables en raison de son mandat, au Directeur général délégué, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du Code de commerce, présenté dans le document de référence.

RÉSOLUTIONS 12 À 15 - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE 4 ADMINISTRATEURS

Présentation

Le Conseil d'administration est actuellement composé de 12 administrateurs. Les 12^e à 15^e résolutions vous proposent, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le renouvellement, pour une durée de 3 ans, des mandats d'administrateur respectifs de M. Jacques Dumas, de Mme Ingrid Nappi-Choulet, de M. Michel Savart et de la société Casino, Guichard-Perrachon (*cf. présentation pages 11 à 14*).

Si vous approuvez ces propositions, le Conseil comprendra 41,6 % de femmes et 58,3 % d'administrateurs indépendants.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jacques Dumas

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Jacques Dumas arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler M. Jacques Dumas dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Ingrid Nappi-Choulet

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Mme Ingrid Nappi-Choulet arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler Mme Ingrid Nappi-Choulet dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Savart

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Michel Savart arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler M. Michel Savart dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler la société Casino, Guichard-Perrachon dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

RÉSOLUTION 16 - ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Présentation

La 16^e résolution renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, d'acheter des actions de la Société. Le prix maximum d'achat reste fixé à 35 euros par action et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises serait limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale. A titre indicatif, sur la base du capital au 31 janvier 2017, déduction faite des 238 340 actions détenues en propre, le montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions serait de 314 millions d'euros, correspondant à 8 966 576 actions.

Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 20 avril 2016 et sur la base des données au 31 janvier 2017, la Société a acquis 2 589 086 actions et cédé 2 542 619 actions.

Au 31 janvier 2017, la Société détenait 238 340 actions (0,26 % du capital) dont 58 873 actions affectées à l'objectif de couverture de tout plan d'options d'achat d'actions, de tout plan d'épargne ou de toute attribution gratuite d'actions et 179 467 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Les objectifs du programme de rachat sont détaillés ci-dessous dans la 16^e résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat figurant au chapitre 4 du document de référence 2016.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraison de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques engagés et annoncés avant le lancement de l'offre.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (et notamment des Règlements européens n° 596/2014 du 16 avril 2014 et n° 2273/2003 du 22 décembre 2003), en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément

aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou tout autre dispositif de rémunération en actions ;

- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe dans la limite prévue par l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce ;
- de les annuler en tout ou en partie en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder 35 euros (hors frais d'acquisition) par action de un (1) euro de nominal.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, soit, à titre indicatif, 8 966 576 actions sur la base du capital au 31 janvier 2017, déduction faite des 238 340 actions détenues en propre, pour un montant maximal de 314 millions d'euros, étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation. Cependant, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de les conserver et de les

remettre ultérieurement en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social. Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 20 avril 2016.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et toutes autres formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif comparatif des délégations et autorisations financières conférées par l'Assemblée générale des actionnaires du 5 mai 2015 et du 20 avril 2016 dont le renouvellement vous est proposé dans le cadre des résolutions 17 à 27 ci-après présentées.

Résolutions	Modalités	Montant nominal maximal autorisé précédemment	Montant nominal maximal soumis à l'Assemblée
N° 17 : Augmentation de capital	avec DPS*	32 000 000 € ⁽¹⁾ soit 35 % du capital	32 000 000 € ⁽¹⁾
N° 18 : Augmentation de capital par voie d'offre au public	sans DPS*	9 300 000 € ⁽¹⁾ soit 10,1 % du capital	9 200 000 € ⁽¹⁾ soit 10 % du capital
N° 19 : Augmentation de capital par voie de placement privé	sans DPS*	9 300 000 € ⁽¹⁾ soit 10,1 % du capital	9 200 000 € ⁽¹⁾ soit 10 % du capital
N° 20 : Fixation du prix d'émission des augmentations de capital sans DPS dans le cadre des résolutions 18 et 19	-	Cours moyen pondéré des 10 dernières séances de bourse avec décote possible de 5 %	Cours moyen pondéré des 10 dernières séances de bourse avec décote possible de 5 %
N° 21 : Augmentation de l'émission initiale avec ou sans DPS	-	15 % de l'émission initiale	15 % de l'émission initiale
N° 22 : Augmentation de capital par incorporation de réserves	-	32 000 000 €	32 000 000 €
N° 23 : Augmentation de capital en cas d'offre publique initiée par Mercialys	sans DPS*	9 300 000 € ⁽¹⁾	9 200 000 € ⁽¹⁾
N° 24 : Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports de titres	sans DPS*	10 % du capital	10 % du capital
N° 25 : Limitation globale des autorisations conférées dans le cadre des résolutions 17 à 24	avec/sans DPS dont sans DPS	32 000 000 € ⁽¹⁾ 9 300 000 € ⁽¹⁾	32 000 000 € ⁽¹⁾ 9 200 000 € ⁽¹⁾
N° 26 : Attribution gratuite d'actions	sans DPS*	0,5 % du capital au jour de l'Assemblée uniquement aux salariés	0,5 % du nombre total des actions composant le capital au jour de l'Assemblée (soit 460 245 actions), dont 0,15 % pour les mandataires sociaux (soit 138 073 actions)
N° 27 : Augmentation de capital au profit des salariés	sans DPS*	2 % du capital au jour de l'Assemblée	2 % du capital au jour de l'Assemblée

* DPS = droit préférentiel de souscription

⁽¹⁾ le montant total des titres de créances pouvant être émis immédiatement et/ou à terme, en vertu des différentes autorisations ne pourra dépasser 200 millions d'euros, ce montant constituant en vertu de la 25^e résolution un plafond global pour l'ensemble des autorisations.

Dans le cadre du renouvellement qui vous est proposé, il est précisé que le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'utilisation des 17^e à 24^e résolutions serait plafonné à un montant nominal de 32 millions d'euros (plafond global), (montant identique en 2015) correspondant à moins de 35 % du capital au 31 décembre 2016 (92 049 169,00 €), dont un maximum de 9,2 millions d'euros (contre 9,3 millions d'euros en 2015), soit moins de 10 % du capital au 31 décembre 2016, pour les délégations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 23^e et 24^e résolutions. Ce plafonnement global est organisé par la 25^e résolution.

Ces délégations seraient consenties pour une durée de 26 mois. Elles ne seraient utilisables qu'en dehors des périodes d'offres publiques sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale des actionnaires.

Il vous est également proposé, dans la 26^e et 27^e résolution, de renouveler, pour une durée de trente-huit mois, les autorisations de consentir à l'attribution gratuite d'actions ainsi que, pour une durée de vingt-six mois, la délégation d'augmentation de capital relative aux opérations d'actionnariat salariés, dans la limite de plafonds spécifiques qui ne s'imputeraient pas, comme par le passé, sur le plafond global d'augmentation de capital de 32 millions d'euros visé à la 25^e résolution.

RÉSOLUTIONS 17 À 19 - AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN ET SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Présentation

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 5 mai 2015 avait délégué à votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de toute société dont elle détient, directement ou indirectement, une participation avec maintien (Résolution 12) et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (Résolution 13) et par voie de placement privé (Résolution 14) (cf. [tableau des autorisations financières page 42](#)).

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de ces délégations et il vous est proposé de les renouveler.

Dans le cadre de la 17^e résolution, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou de toute société dont elle détient, directement ou indirectement, étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser :

- 32 millions d'euros (moins de 35 % du capital au 31 décembre 2016), s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital (montant inchangé), et
- 200 millions d'euros, s'il s'agit de titres de créance (montant inchangé).

Chacun de ces montants constituerait un plafond global en vertu de la 25^e résolution qui limite le montant nominal global des émissions de titres de capital, avec et sans droit préférentiel de souscription, ou de titres de créances pouvant être réalisées en vertu des 17^e à 24^e résolutions, respectivement à 32 millions et 200 millions d'euros.

Dans le cadre des 18^e et 19^e résolutions, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit par voie d'offre au public avec faculté d'octroyer aux actionnaires un délai de priorité (Résolution 18) soit par voie de placement privé visé à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier (Résolution 19), étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de ces délégations ne pourra pas dépasser :

- 9,2 millions d'euros (moins de 10 % du capital au 31 décembre 2016), s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital (contre 9,3 millions d'euros auparavant), ce montant constituant en vertu de la 25^e résolution un sous-plafond global pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (hors émissions au profit des adhérents à un PEE), et
- 200 millions d'euros, s'il s'agit de titres de créance (plafond global en vertu de la 25^e résolution).

Il vous est proposé que ces délégations soient suspendues en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La faculté d'émettre sans droit préférentiel de souscription permettrait au Conseil de saisir plus rapidement les opportunités de marché en fonction de l'évolution des marchés financiers et de la stratégie du Groupe. Le Code monétaire et financier offre ainsi aux sociétés la possibilité de réaliser des augmentations de capital dans le cadre de placements privés réalisés auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Pour les émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des valeurs mobilières sera fixé de telle sorte que la Société reçoive pour chaque action émise par la Société un montant au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, soit actuellement un montant égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des 3 derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Pour les émissions réalisées avec droit préférentiel de souscription dans le cadre de la 17^e résolution, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacun des actions de la Société qui pourrait être émises devra être au moins égale à la valeur nominale de l'action.

Le prix d'émission de toutes valeurs mobilières donnant droit à des actions serait déterminé en fonction des pratiques et conditions de marché.

Les droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pouvant être émises dans le cadre de cette résolution pourraient être exercés à dates fixes, à tout moment, ou pendant une ou plusieurs périodes à fixer par votre Conseil, commençant au plus tôt à compter de l'émission du titre primaire et s'achevant en cas de remboursement, conversion ou échange d'un titre d'emprunt trois mois au plus tard après l'échéance de l'emprunt ou dans les autres cas au plus tard sept ans après l'émission du titre y donnant accès.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L.225-127, L.225-129, L.225-129-2, L.228-91, L.228-92, L.228-93, L.228-94 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contrevaletur en devises ou toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Les émissions de bons de souscription d'actions nouvelles de la Société pourront être réalisées par offre de souscription ou par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les trente jours suivant la date d'inscription sur leur compte du nombre entier de valeurs mobilières auquel ils ont droit.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trente-deux (32) millions d'euros, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

En cas d'offre de souscription, le Conseil d'administration pourra, conformément à la loi, instituer, s'il le juge utile, un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale, et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de mettre en œuvre la présente délégation, pour fixer les conditions de ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime, des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, le cas échéant les conditions de rachat ou d'échange des valeurs mobilières à émettre en vue de les annuler ou non, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur

le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2015 dans la 12^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment celles de ses articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par voie d'offre au public, d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital émis dans le cadre de la présente délégation. Toutefois, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer, s'il le juge utile pour tout ou partie d'une émission, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

L'Assemblée générale décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans

l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, lors de toute offre publique d'échange décidée par la Société sur ses propres titres, le pouvoir de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L.228-91 du Code de commerce, émises dans le cadre de la présente émission.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, soit actuellement la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de mettre en œuvre la présente délégation, fixer les conditions du ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, le cas échéant les conditions de leur rachat ou échange en vue de les annuler ou non, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;

- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2015 dans la 13^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L.225-129 à L. 225-129-6, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit des personnes visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, soit actuellement la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, pour fixer les conditions de ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, le cas échéant les conditions de leur rachat ou échange en vue de les annuler ou non, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non,

le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;

- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2015 dans la 14^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 20 - FIXATION DÉROGATOIRE DU PRIX D'ÉMISSION DANS LE CADRE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Présentation

Sous la 20^e résolution, il vous est proposé de renouveler l'autorisation conférée à votre Conseil d'administration, dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (18^e résolution) ou de placements privés (19^e résolution), de fixer, s'il le juge approprié, le prix d'émission sur la base de la moyenne pondérée des cours de l'action au cours des 10 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %, dans le respect des conditions prévues par la loi.

Il vous est proposé que cette autorisation soit suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La 25^e résolution limite le montant global des émissions de titres de capital, avec et sans droit préférentiel de souscription, ou de titres de créance, pouvant être réalisées sur la base des 17^e à 24^e résolutions.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation conférée au Conseil d'administration, en cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription par offres au public ou par placements privés, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans le cadre de l'article L.225-136 du Code de commerce, lors d'une émission réalisée en vertu des dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L.225-136-1^o du Code de commerce, le prix d'émission selon les conditions suivantes :

- le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital,

compte tenu du nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par an, cette limite étant appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix de l'émission.

Cette autorisation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2015 dans la 15^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 21 - FACULTÉ D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES DANS LE CADRE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Présentation

La 21^e résolution a pour objet de renouveler l'autorisation conférée à votre Conseil d'administration, dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription (17^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions), à augmenter le montant initial des émissions, en cas de demandes excédentaires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi, votre Conseil d'administration aurait la faculté, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, d'augmenter le nombre de titres émis, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et du plafond prévu par les 17^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions selon le cas, et du plafond global prévu à la 25^e résolution. Il vous est proposé que la présente délégation soit suspendue en période d'offre publique sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, sa compétence, lors de toute émission réalisée en vertu des dix-septième à vingtième résolutions de la présente Assemblée, à l'effet d'émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit actuellement

dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et du plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2015 dans la 16^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 22 - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES

Présentation

L'Assemblée générale du 5 mai 2015 avait délégué à votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (*cf. tableau des autorisations financières page 42*).

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 22^e résolution de renouveler cette délégation, pour une durée de 26 mois, dans la limite d'un montant nominal total de 32 millions d'euros (moins de 35 % du capital au 31 décembre 2016), (montant inchangé) qui constitue le plafond global d'augmentation de capital pour l'ensemble des émissions réalisées dans le cadre des 17^e à 24^e résolutions prévu par la 25^e résolution.

Il vous est également proposé que la présente délégation soit suspendue en période d'offre publique sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L.225-129 à L.225-130 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite de titres de capital nouveaux ou par l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de trente-deux (32) millions d'euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les

droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et, notamment, fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre ou le montant dont la valeur nominale des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;
- prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital ;
- arrêter les conditions d'utilisation des droits formant rompus et, notamment, décider que ces droits ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation, soit actuellement au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;

- constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des titres de capital, modifier les statuts en conséquence, demander l'admission des titres sur un marché réglementé et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
- et, généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas

échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2015 dans la 17^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 23 - AUGMENTATION DE CAPITAL DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

Présentation

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 5 mai 2015 avait délégué à votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique mise en œuvre par votre Société sur les titres d'une autre société cotée (*cf. tableau des autorisations financières page 42*).

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 23^e résolution de renouveler cette délégation pour une durée de 26 mois afin que la Société dispose de cette faculté qui pourrait s'avérer nécessaire pour la poursuite de sa stratégie de développement.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser :

- 9,2 millions d'euros (moins de 10 % du capital au 31 décembre 2016), s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital (contre 9,3 millions d'euros auparavant), et
- 200 millions d'euros, s'il s'agit de titres de créance.

Il vous est également proposé que la présente délégation soit suspendue en période d'offre publique sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La 25^e résolution limite le montant global des émissions de titres de capital, avec et sans droit préférentiel de souscription, ou de titres de créance, pouvant être réalisées sur la base des 17^e à 24^e résolutions.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 225-148, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider l'émission d'actions de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la Société en France ou à l'étranger sur des titres d'une société dont les actions sont admises sur l'un des marchés réglementés visés par l'article L.225-148 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide de supprimer en tant que de besoin le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou la contre-valeur de ce

montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir avec faculté de subdélégation à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, de constater le nombre de titres apportés à l'échange, de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix, la date de jouissance, les modes de libération, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévus par les dispositions réglementaires et contractuelles ainsi que le cas échéant pour y surseoir, d'inscrire au passif du bilan la prime d'apport sur laquelle il pourra être imputé, s'il y a lieu, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération, de constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin des opérations autorisées par la présente délégation et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2015 dans la 18^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 24 - AUGMENTATION DE CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS DE TITRES CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ

Présentation

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 5 mai 2015 avait autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (*cf. tableau des autorisations financières page 42*).

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 24^e résolution de renouveler cette autorisation pour une durée de 26 mois, dans les mêmes conditions afin que la Société dispose de cette faculté qui pourrait s'avérer nécessaire pour la poursuite de sa stratégie de développement.

Il vous est également proposé que la présente délégation soit suspendue en période d'offre publique sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La 25^e résolution limite le montant global des émissions de titres de capital ou de titres de créance pouvant être réalisées sur la base des 17^e à 24^e résolutions.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants et L.225-147 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs à l'effet de décider, dans la limite de 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission et, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital à émettre dans le cadre de la présente délégation.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit

préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs (y compris, pour réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers), pour fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions et autres valeurs mobilières à émettre, pour procéder, le cas échéant, à toute imputation sur les primes d'émission, et notamment de l'ensemble des frais occasionnés par l'augmentation de capital, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2015 dans la 19^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 25 - LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Présentation

La 25^e résolution a pour objet de limiter le montant global des émissions de titres de capital ou de titres de créance pouvant être réalisées sur la base des 17^e à 24^e résolutions.

Ainsi, le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra dépasser 32 millions d'euros, correspondant à moins de 35 % du capital au 31 décembre 2016 (montant inchangé), étant précisé que le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 23^e et 24^e résolutions ne pourra dépasser 9,2 millions d'euros (soit moins de 10 % du capital au 31 décembre 2016).

Le montant nominal global des émissions de titres de créance ne pourra dépasser deux cents (200) millions d'euros.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et sous réserve de l'adoption des dix-septième à vingt-quatrième résolutions qui précèdent, décide que :

- le montant nominal global des émissions de titres de créance qui pourront être réalisées sur la base de ces résolutions ne pourra dépasser deux cents (200) millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites ;
- le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions, ne pourra dépasser trente-deux (32) millions d'euros, étant précisé que le montant global des augmentations de

capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions ne pourra dépasser neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée générale prend acte que le montant nominal global de trente-deux (32) millions d'euros n'inclut pas le montant nominal des actions :

- à attribuer aux salariés et mandataires sociaux en cas d'attributions gratuites d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital dans le cadre de la 26^e résolution ;
- à émettre, le cas échéant, au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société, dans le cadre des émissions décidées en vertu de la 27^e résolution.

RÉSOLUTION 26 - ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ AU BÉNÉFICE DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

Présentation

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 avril 2016 a autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, afin de bénéficier des nouvelles dispositions introduites par la loi « Macron », à attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées, aucun dirigeant mandataire social de la Société ne pouvant être bénéficiaire d'attribution gratuite d'actions.

Dans le cadre de l'autorisation conférée le 20 avril 2016, votre Conseil d'administration, après avis favorable du Comité des nominations et des rémunérations, a consenti au cours de l'exercice 2016 des plans d'attributions portant sur un nombre total de 54 834 actions existantes représentant 0,06 % du capital à la date de l'autorisation. Conformément à l'autorisation consentie, aucune attribution n'a été réalisée au bénéfice d'un mandataire social. Les attributions réalisées sont présentées dans le document de référence 2016 (chapitre 12).

Il vous est proposé dans la 26^e résolution, sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de continuer à disposer de cette faculté et de renouveler pour une durée de 38 mois, l'autorisation au Conseil d'administration au bénéfice des salariés de la Société et des mandataires sociaux. Les mandataires sociaux pourront ainsi être bénéficiaires de cette autorisation, assujettie outre une condition de présence dans la Société et les sociétés qui lui sont liées, à la réalisation de conditions de performance.

La résolution proposée fixe à 0,5 % du capital social (hors ajustements), le nombre total d'actions pouvant être attribué gratuitement sur 38 mois, dont 0,15 % au profit des mandataires sociaux, ce plafond ne s'impute pas sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 25^e résolution.

Il est rappelé que l'ensemble des plans d'attributions gratuites d'actions en cours de validité portent sur des actions existantes, sans effet dilutif sur le capital, et que le nombre total des actions existantes pouvant être attribuées au titre des attributions consenties et non encore définitivement acquises s'établit à 0,06 % du capital au 31 décembre 2016.

L'autorisation précise, conformément aux dispositions légales, que les actions seraient attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à un an, et que les actions devraient être conservées par ces derniers pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à 2 ans. Toutefois, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de 2 ans, le Conseil d'administration serait autorisé à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

Par ailleurs, le Conseil d'administration serait autorisé à prévoir que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2^e ou la 3^e des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions pourraient lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et aux mandataires sociaux, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 0,5 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à ce jour, dont 0,15 % pour les mandataires sociaux, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des

bénéficiaires conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables ;

- décide qu'en ce qui concerne les mandataires sociaux de la Société, l'attribution définitive de la totalité des actions devra être assujettie, outre une condition de présence dans la Société et les sociétés qui lui sont liées, à la réalisation de conditions de performance. Ces conditions de performance seront fixées par le Conseil d'administration en fonction de plusieurs critères comprenant *a minima* le taux de rentabilité pour l'actionnaire (*Total Shareholder Return* ou TSR) comparé avec celui des pairs. Elles seront appréciables sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce, et/ou
- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées et prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

L'Assemblée générale décide que les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an, et que les actions devront être conservées par ces derniers pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. A toutes fins utiles, il est rappelé que le Conseil d'administration aura la faculté de déterminer des périodes d'acquisition et de conservation différentes selon les dispositions réglementaires en vigueur dans le pays de résidence des bénéficiaires. Par ailleurs, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à décider que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions pourront lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir.

L'Assemblée générale décide que les attributions définitives d'actions aux salariés pourront être soumises à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le Conseil d'administration déterminera.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, à l'effet, dans les limites ci-dessus fixées :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés détenant chacun plus de 10 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social ;
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;

- de déterminer, dans les conditions et limites légales, les durées définitives de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions ;
- d'inscrire, le cas échéant, les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par les dispositions de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou de décès ;
- de doter, le cas échéant, une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant d'attributions gratuites d'actions ;
- de procéder, le cas échéant, aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires ;
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence et de procéder à toutes formalités nécessaires ;
- de procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liées aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à réserver les droits des bénéficiaires ; il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

Conformément aux dispositions des articles L.225-197-4 et L.225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée générale fixe à trente-huit mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation. Elle met fin à l'autorisation ayant le même objet conférée par l'Assemblée générale du 20 avril 2016 (19^e résolution) pour sa partie non-utilisée.

RÉSOLUTION 27 - AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Présentation

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 5 mai 2015 avait autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à augmenter le capital social ou à céder des actions autodétenues au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées (cf. tableau des autorisations financières page 42).

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 27^e résolution de renouveler cette autorisation, pour une durée de 26 mois.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises au titre de cette résolution reste, sans changement, fixé à 2 % du capital social au jour de l'Assemblée (hors ajustements), et ne s'impute pas sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 25^e résolution.

Il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et titres donnant accès au capital pouvant être émis dans le cadre de cette autorisation. Le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, diminuée d'une décote n'excédant pas 20 % ou 30 % lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à 10 ans. Toutefois, s'il le juge opportun, le Conseil pourra décider de réduire ou supprimer la décote ainsi consentie afin de tenir compte des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

Le Conseil d'administration pourra également décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, avec faculté de subdélégation, en application des articles L.225-129-2 et L.225-129-6 du Code de commerce, sa compétence à l'effet, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 2 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, augmenté le cas échéant des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé à la dix-huitième résolution et du plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution.

Le prix de souscription des actions fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, ne pourra être inférieur de plus de 20 %, ou 30 % lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à 10 ans, à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieur à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, afin de tenir compte, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

L'Assemblée générale décide également que le Conseil d'administration pourra décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

L'Assemblée générale décide expressément de supprimer, au profit des bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital qui seront émis ainsi qu'aux actions de la Société auxquelles pourront donner droit les titres émis en vertu de la présente autorisation ; lesdits actionnaires renonçant par ailleurs en

cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit auxdites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui serait incorporée au capital.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à céder les actions acquises par la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-206 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans la limite de 2 % des titres émis par la Société aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, à émettre un nombre d'actions supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans la limite du plafond prévu ci-dessus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et plus particulièrement :

- déterminer si les émissions pourraient avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs, et fixer le périmètre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne ;
- fixer les montants des augmentations de capital, les conditions et modalités d'émission, les caractéristiques des actions et, le cas échéant, des autres titres de capital, les dates et la durée de la période de souscription, les modalités et délais éventuels accordés aux souscripteurs pour libérer leurs titres, les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs d'actions nouvelles ;
- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- de constater le montant des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées ;
- et d'une manière générale, de conclure tous accords, prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

L'autorisation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2015 dans sa 25^e résolution.

RÉSOLUTION 28 - ANNULATION PAR VOIE DE RÉDUCTION DE CAPITAL DES ACTIONS ACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ

Présentation

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 5 mai 2015 avait autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à réduire le capital social par annulation, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social), des actions que la Société viendrait à acquérir en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et ce, par périodes de 24 mois.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 28^e résolution de renouveler cette autorisation pour une durée de 26 mois, dans les mêmes conditions.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation conférée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à procéder à tout moment, en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social par annulation, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'entrée en vigueur de la présente résolution), des actions acquises par la Société en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et ce, par périodes de vingt-quatre mois.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de réaliser cette ou ces opérations de réduction du capital social dans les limites ci-dessus fixées et notamment constater sa réalisation et imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve ou de prime de son choix, modifier les statuts en conséquence et procéder à toute formalité.

L'autorisation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2015 dans sa 21^e résolution.

RÉSOLUTIONS 29 ET 30 - MISE A JOUR DES STATUTS

Présentation

Sous la 29^e résolution, il est proposé de modifier la rédaction des deuxièmes alinéas de l'article 4 et du paragraphe IV de l'article 25 des statuts comme suit pour les mettre en conformité avec les dispositions légales en vigueur :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 4 - Siège</p> <p>Le siège social est établi à Paris (75007) ,148 rue de l'Université.</p> <p><u>Il peut être transféré en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale et, en tout autre lieu, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.</u></p> <p>Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.</p>	<p>Article 4 - Siège</p> <p>Le siège social est établi à Paris (75007) ,148 rue de l'Université.</p> <p><u>Il peut être transféré en tout autre lieu conformément aux dispositions légales en vigueur.</u></p> <p>Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.</p>
<p>Article 25 – Composition de l'Assemblée générale</p> <p>(...)</p> <p>IV. Les actionnaires pourront, si le conseil le décide, participer aux assemblées et voter à distance par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication et télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions de la réglementation en vigueur et celles qui seront décidées par le conseil.</p> <p>Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires pourront établir les formulaires de vote à distance ou par procuration sur un support électronique, dans les conditions fixées par la réglementation alors applicable. La saisie et la signature des formulaires pourront être directement effectuées sur le site internet mis en place par l'établissement centralisateur en charge de l'assemblée générale. La signature électronique du formulaire pourra être effectuée par tout procédé conforme aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, ou à toute autre disposition légale ultérieure qui s'y substituerait, tel que l'utilisation d'un code identifiant et d'un mot de passe.</p> <p>Le vote exprimé par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, sera considéré comme un écrit non révocable et opposable à tous, sauf en cas de cession de titres notifiée dans les conditions prévues au second alinéa de l'article R.225-85 IV du Code de commerce ou par toute autre disposition légale ou réglementaire ultérieure qui s'y substituerait.</p> <p>La procuration exprimée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, sera considéré comme un écrit révocable et opposable à tous dans les conditions définies par la loi.</p>	<p>Article 25 – Composition de l'Assemblée générale</p> <p>(...)</p> <p>IV. Les actionnaires pourront, si le conseil le décide, participer aux assemblées et voter à distance par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication et télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions de la réglementation en vigueur et celles qui seront décidées par le conseil.</p> <p>Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires pourront établir les formulaires de vote à distance ou par procuration sur un support électronique, dans les conditions fixées par la réglementation alors applicable. La saisie et la signature des formulaires pourront être directement effectuées sur le site internet mis en place par l'établissement centralisateur en charge de l'assemblée générale. La signature électronique du formulaire pourra être effectuée par tout procédé conforme aux dispositions du second alinéa de l'article R.225-79 du Code de commerce, ou à toute autre disposition légale ultérieure qui s'y substituerait, tel que l'utilisation d'un code identifiant et d'un mot de passe.</p> <p>Le vote exprimé par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, sera considéré comme un écrit non révocable et opposable à tous, sauf en cas de cession de titres notifiée dans les conditions prévues au second alinéa de l'article R.225-85 IV du Code de commerce ou par toute autre disposition légale ou réglementaire ultérieure qui s'y substituerait.</p> <p>La procuration exprimée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, sera considéré comme un écrit révocable et opposable à tous dans les conditions définies par la loi.</p>

Par ailleurs, sous la 30^e résolution, il est proposé de déléguer à votre Conseil d'administration, conformément à l'article L 225-36 du Code de commerce, tout pouvoir à l'effet d'apporter toutes modifications nécessaires à la mise en conformité des statuts avec toutes dispositions législatives et réglementaires. Conformément à la loi, ces modifications seraient soumises à ratification par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Modification des articles 4 et 25 des statuts

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la rédaction :

- du 2^e alinéa de l'article 4 des statuts qui sera désormais la suivante :

« Article 4 - Siège

(...)

Il peut être transféré en tout autre lieu conformément aux dispositions légales en vigueur.

(...) »

- du 2^e alinéa du paragraphe IV de l'article 25 des statuts qui sera désormais la suivante :

« Article 25 - Composition de l'Assemblée générale

(...)

Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires pourront établir les formulaires de vote à distance ou par procuration sur un support électronique, dans les conditions fixées par la réglementation alors applicable. La saisie et la signature des

formulaires pourront être directement effectuées sur le site internet mis en place par l'établissement centralisateur en charge de l'assemblée générale. La signature électronique du formulaire pourra être effectuée par tout procédé conforme aux dispositions du second alinéa de l'article R.225-79 du Code de commerce, ou à toute autre disposition légale ultérieure qui s'y substituerait, tel que l'utilisation d'un code identifiant et d'un mot de passe.

(...) »

TRENTIÈME RÉSOLUTION

Délégation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'apporter toutes modifications nécessaires à la mise en conformité des statuts avec toutes dispositions législatives et réglementaires

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article L.225-36 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration tout pouvoir à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société pour les mettre en conformité avec toutes dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

RÉSOLUTION 31 - POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Présentation

La 31^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et formalités légales.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

6. Tableau des autorisations financières

	Opération	Montant maximal	Durée	Échéance
a)	Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances	32 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois	4 juillet 2017
b)	Augmentation du capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances par offre au public	9,3 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois	4 juillet 2017
c)	Augmentation du capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	9,3 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois	4 juillet 2017
d)	Augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	32 millions d'euros ⁽³⁾	26 mois	4 juillet 2017
e)	Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS ⁽¹⁾	10 % du capital ⁽³⁾	26 mois	4 juillet 2017
f)	Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du DPS ⁽¹⁾	9,3 millions d'euros ⁽³⁾	26 mois	4 juillet 2017
g)	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la Société ou de toute société liée avec suppression du DPS ⁽¹⁾	2 % du capital de la Société au 5 mai 2015 (soit 1 840 983 actions)	26 mois	4 juillet 2017
h)	Attribution d'options d'achats d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées	1 % du capital de la Société au 5 mai 2015 (soit 920 491 actions) dont 0,2 % pour les mandataires sociaux (soit 184 098 actions)	26 mois	4 juillet 2017
i)	Attribution d'options de souscription d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées	1 % du capital de la Société au 5 mai 2015 (soit 920 491 actions) dont 0,2 % pour les mandataires sociaux (soit 184 098 actions)	26 mois	4 juillet 2017
j)	Attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées	0,5 % du capital de la Société au 20 avril 2016 (soit 460 245 actions)	18 mois	19 octobre 2017

⁽¹⁾ DPS = droit préférentiel de souscription

⁽²⁾ Le montant des titres de créances qui pourront être émis immédiatement ou à terme sur la base de la délégation ne pourra dépasser 200 millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites.

⁽³⁾ Le montant nominal global des émissions de titres de créances qui peuvent être réalisées, immédiatement et/ou à terme sur la base des délégations a), b), c), d), e) et f) ne peut dépasser 200 millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, montant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Le montant nominal global des augmentations de capital qui peuvent être réalisées, immédiatement et/ou à terme sur la base des délégations a), b), c), d), e) et f) ne peut dépasser 32 millions d'euros étant précisé que le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, ne pourra dépasser 9,3 millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières conformément à la loi.

7. Comment participer à l'Assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance ou à distance.

Les conditions préalables à remplir pour participer à l'Assemblée

Seuls sont admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifient de leur qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de leurs actions,

au plus tard le mardi 25 avril 2017
à zéro heure (*heure de Paris*),

- soit à leur nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par **BNP Paribas Securities Services**, pour les actionnaires au nominatif ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, pour les actionnaires au porteur.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Une attestation doit être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission **au plus tard le mardi 25 avril 2017**.

L'actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (*heure de Paris*),

soit avant le mardi 25 avril 2017
à zéro heure (*heure de Paris*),

la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance ou à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (*heure de Paris*), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les modes de participation à l'Assemblée

Pour exercer son droit de vote, l'actionnaire dispose de plusieurs possibilités :

- assister personnellement** à l'Assemblée ;
- voter par correspondance ou à distance** ; ou
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non.

Les instructions de participation peuvent être transmises avant l'Assemblée générale :

- soit en utilisant le formulaire papier de vote par correspondance ou par procuration ([cf. page 45](#)) ;

- soit par Internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS ([cf. page 46](#)).

Il est rappelé que l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour participer physiquement à l'Assemblée, exprimé son vote par correspondance ou à distance ou envoyé un pouvoir, par quelque moyen que ce soit, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Si vous décidez de transmettre vos instructions de participation par Internet, vous ne devez pas renvoyer votre formulaire de vote « papier », et vice versa.

Les conditions d'admission à l'Assemblée

Pour être admis à l'Assemblée générale, l'**actionnaire ou son représentant** (*mandataire à qui l'actionnaire a donné pouvoir avant l'Assemblée par Internet ou en utilisant le formulaire papier*) doit être muni d'une **carte d'admission établie à son nom, indispensable** pour assister et voter à l'Assemblée générale (*modalités indiquées ci-après*).

Si **vous n'avez pas de carte d'admission** le jour de l'Assemblée générale, avant d'émarger, vous devrez vous présenter au guichet « sans carte », dans le hall d'accueil de l'Assemblée générale muni d'une **pièce justificative d'identité** et, pour les actionnaires au

porteur, d'une **attestation de participation** délivrée par l'établissement teneur de compte.

Toute personne non-identifiée sur la **carte d'admission** présentée au bureau d'émargement devra impérativement produire le **pouvoir** qui lui a été consenti ainsi qu'une **pièce justificative d'identité**.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons de vous présenter dès 9h30 à l'accueil et aux bureaux d'émargement, muni de la **carte d'admission** et d'une **pièce justificative d'identité**, pour la signature de la feuille de présence.

Les dates à retenir à l'Assemblée

Seuls les actionnaires détenant des actions au nominatif ou au porteur à la date du **mardi 25 avril 2017**, à zéro heure (*heure de Paris*), peuvent participer à l'Assemblée générale du **jeudi 27 avril 2017**.

Transmission des instructions

PAR VOIE POSTALE

Lundi 24 avril 2017

Date limite de réception du formulaire de vote

PAR INTERNET

Mercredi 26 avril 2017 à 15 h 00 (*heure de Paris*)*

Date limite de participation sur *VOTACCESS*

* Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions afin d'éviter tout engorgement éventuel de *VOTACCESS*.

Transmission des instructions de participation avec le formulaire de vote

Vos actions sont au nominatif pur ou administré :

Vous devez formuler votre choix sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation et le retourner daté et signé, à **BNP Paribas Securities Services** à l'aide de l'enveloppe réponse.

Vos actions sont au porteur :

Vous devez, au préalable, vous procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- soit auprès de votre établissement teneur de compte ;
- soit sur le site de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique :
« *Investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales / Assemblée générale du 27 avril 2017* ».

Ce formulaire complété et signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront être adressés à :

BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin - 9, Rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex.

Il est rappelé qu'en application des dispositions légales et réglementaires, le formulaire de vote doit être parvenu, à **BNP Paribas Securities Services** ou au siège de la Société **au plus tard le lundi 24 avril 2017**.

Pour tout formulaire retourné sans indication particulière, il sera émis un vote favorable, par le Président de l'Assemblée, à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration.

Comment remplir le formulaire de vote ?

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée :

Pour obtenir la **carte d'admission**, **indispensable** pour être admis à l'Assemblée, vous devez retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint, après avoir noirci la case « A » en haut à gauche du formulaire.

Vous souhaitez voter par correspondance :

Vous devez noircir la case « Je vote par correspondance », et, à défaut de toute autre action de votre part sur le formulaire, vous serez réputé avoir voté « pour » à l'ensemble des résolutions.

Si vous souhaitez voter « contre » ou vous abstenir sur une ou plusieurs résolutions, vous devez noircir la case correspondant à la résolution pour laquelle vous souhaitez exprimer un tel vote.

Si vous souhaitez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, vous devez noircir les cases correspondant à votre choix.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous avez la possibilité d'indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.

Vous souhaitez être représenté (Pouvoir) :

- Si vous entendez être représenté par le **Président de l'Assemblée**, vous devez noircir la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée » ;
- Si vous entendez être représenté par un **autre mandataire** (toute personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non), vous devez noircir la case « Je donne pouvoir à : » et donner toutes indications concernant l'identité de votre représentant. Tout mandataire devra présenter une pièce justificative d'identité au bureau d'émargement.

Ce pouvoir est révoquant dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Vous désirez assister à l'Assemblée :
cochez ici

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this**, date and sign at the bottom of the form

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission - dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

MERCIALYS
 SA au capital de 92 049 169,00 €
 Siège social : 148, Rue de l'Université
 75007 PARIS
 424 064 707 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
 Convoquée le 27 avril 2017 à 10h30
 Maison de la Chimie - 28, Rue Saint-Dominique - 75007 PARIS
ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
 To be held on April 27th, 2017 at 10:30 a.m.
 Maison de la Chimie - 28, Rue Saint-Dominique - 75007 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

1 2 3 4 5 6 7 8 9
 10 11 12 13 14 15 16 17 18
 19 20 21 22 23 24 25 26 27
 28 29 30 31 32 33 34 35 36
 37 38 39 40 41 42 43 44 45

Oui / Non/Ne / Abst/Abst
 Yes / No/No / Abst/Abst
 A F
 B G
 C H
 D J
 E K

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
 - Je m'abstiens (abstention équivalente à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)
 - Je donne procuration (cf. au verso reverse (4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4) M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1^{re} convocation / on 1st notification 24 avril 2017 / April 24th, 2017 sur 2^{de} convocation / on 2nd notification

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions

A remplir uniquement si vous avez été informé(e) du dépôt de projets de résolutions

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
suivez les instructions

Vous souhaitez vous faire représenter par votre conjoint ou une autre personne :
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

Transmission des instructions de participation par Internet

Vous avez la possibilité de transmettre vos instructions de participation à l'Assemblée générale par Internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via :

- le site Internet Planetshares pour **les actionnaires nominatifs** ; ou
- le site de l'établissement teneur de compte (*si ce dernier est adhérent au système VOTACCESS*) pour **les actionnaires au porteur**.

Les échanges sont cryptés pour assurer la confidentialité de vos instructions.

Sur cette plateforme, vous pouvez, comme sur le formulaire de vote papier :

- demander une carte d'admission et l'éditer ;
- voter sur les résolutions ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- donner pouvoir à toute autre personne dénommée de votre choix, physique ou morale, actionnaire ou non ; ou
- révoquer et désigner un nouveau mandataire ;

et également accéder aux documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale.

La plateforme VOTACCESS est accessible à partir du lundi 10 avril 2017 jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit jusqu'au **mercredi 26 avril 2017, à 15 heures** (heure de Paris).

1^{re} étape : connectez-vous

Vos actions sont au nominatif pur ou administré :

Vous devez vous connecter au site :

<https://planetshares.bnpparibas.com>

- **Si vos actions sont au nominatif pur** : utiliser vos codes d'accès habituels (*identifiant et code d'accès indiqués sur tous les courriers adressés par BNP ainsi que votre mot de passe*) qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif.

L'actionnaire ayant opté pour l'**e-convocation** reçoit un courriel contenant le lien lui permettant de se connecter directement sur le site Planetshares.

- **Si vos actions sont au nominatif administré** : utiliser votre identifiant indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier joint à la présente brochure de convocation.

Dans le cas où vous ne disposez pas de votre mot de passe (*première connexion ou mot de passe oublié*), vous devez suivre les instructions affichées sur l'écran qui vous permettront d'en obtenir un en retour.

Une fois sur la page d'accueil du site Planetshares, en cliquant sur « **Participer à l'Assemblée générale** », vous serez redirigé vers la plateforme VOTACCESS où vous pourrez transmettre vos instructions.

Une assistance téléphonique est à votre disposition au 01.40.14.31.00 (*appel non-surtaxé*), du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 18 h 00.

2^e étape : sélectionnez vos instructions

Sur la page d'accueil de la plateforme VOTACCESS, vous devez cliquer sur le bouton « **Je vote ou je demande une carte d'admission** ».

Ensuite, vous devez **sélectionner vos instructions**.

Vos actions sont au porteur :

La Société offre aux actionnaires au porteur la possibilité de saisir par Internet leurs instructions de participation.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Vous devez vous connecter au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Mercialys pour accéder au site VOTACCESS et transmettre vos instructions.

L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Suivez les instructions affichées à l'écran pour :

- demander votre carte d'admission (*indispensable pour être admis et voter à l'Assemblée*),
- voter à distance,
- désigner ou révoquer un mandataire (*Président de l'Assemblée ou toute personne dénommée*).

Pour les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce.

L'actionnaire doit alors :

- envoyer un email à l'adresse :

paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- nom de la Société (*Mercialys*),
- date de l'Assemblée (*27 avril 2017*),
- nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à :

BNP Paribas Securities Services

CTS Assemblées Générales

Grands Moulins de Pantin - 9, Rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **mercredi 26 avril 2017, à 15 heures** (*heure de Paris*).

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

8. Informations pratiques

Mercialys propose à ses actionnaires de participer à l'effort de réduction d'envoi de documents « papier » en optant pour l'**e-convocation** et en transmettant **leurs instructions de participation à l'Assemblée par Internet** (voir page 46).

E-convocation

La société Mercialys offre à ses actionnaires **au nominatif pur**, la possibilité de bénéficier gratuitement du service « e-convocation ».

Si ce n'est déjà fait, vous pouvez choisir d'être e-convoqué à tout moment.

Néanmoins, pour être prise en compte, l'adhésion au service d'e-convocation doit parvenir à **BNP Paribas Securities Services** au plus tard 35 jours avant la date de l'Assemblée générale.

Pour choisir la convocation électronique :

Connectez-vous au site <https://planetshares.bnpparibas.com>, muni de vos codes habituels (*identifiant – code accès*) et de votre mot de passe, et abonnez-vous à ce service dans la rubrique « *Mes informations / Mes abonnements* ».

Toutes les explications et démarches sont présentées sur le site de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique « *Investisseurs / Actionnaires / E-convocation* ».

L'ensemble de la documentation en version numérique

Vous pouvez vous procurer l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale :

- sur le site de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique « *Investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales / Assemblée générale du 27 avril 2017* » ; ou
- sur la plateforme VOTACCESS, accessible via le site <https://planetshares.bnpparibas.com> (voir les conditions décrites page 46).

Vous y trouverez en particulier l'Avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 22 mars 2017 qui présente une information détaillant les modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale du 27 avril 2017.

Pour vous rendre à la Maison de la Chimie 28, rue Saint-Dominique - 75007 Paris

Métro :

Lignes 8 et 13 (*Invalides*)
Ligne 12 (*Assemblée Nationale*)

RER :

Ligne C (*Invalides*)

Bus :

Ligne 69 (*Esplanade des Invalides*)
Lignes 63, 73, 83, 84 et 94 (*Assemblée Nationales*)

Parking :

Invalides (*rue de Constantine*)



Pour tout complément d'information, vous pouvez, depuis la France, contacter le 01.53.65.24.39 ou le 06.49.49.19.13.

9. Demande d'envoi de documents et renseignements

BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, Rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 avril 2017

Pensez ECOlogie... Les documents et renseignements prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce sont disponibles sur le www.mercialys.fr, à la rubrique « *Investisseurs / Actionnaires / Assemblées Générales / Assemblée générale du 27 avril 2017* »

Il vous est toutefois possible de recevoir, en application des dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, ces documents, par courrier, en retournant cette demande à **BNP Paribas Securities Services**.

Mme, M. :

Adresse :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur (*joindre l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte*)

A, le2017

Signature



Notes

MERCIALYS

Société anonyme au capital de 92 049 169 euros

Siège social : 148, rue de l'Université,

75007 Paris

424 064 707 R.C.S. Paris



www.mercialys.com